

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance

No 1-2017

du lundi 9 janvier 2017

Procès-verbal de la séance 1-2017 du Conseil Communal de Prilly

Présidente : Madame Patrizia Clivaz Luchez

Lundi 9 janvier 2017 à 20h00, à Castelmont.

Mme la Présidente souhaite la bienvenue à la 6^{ème} séance du Conseil communal de l'année législative 2016-2017. Elle communique tous ses vœux de santé, de petits et de grands bonheurs pour l'année à venir.

Elle souhaite également la bienvenue à la Municipalité, elle salue la présence de la presse et celle de l'équipe de Sonomix.

Mme la Présidente passe la parole à M. Turrian, secrétaire du Conseil pour l'appel.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

Appel :

Personnes présentes : 64

Excusées : 10

Retard :

Absents :

Démissions :

Future admission :

Total : 74

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil est atteint, la Présidente passe au vote sur l'ordre du jour. Elle propose d'emblée une modification au point 2. Nous avons reçu les procès-verbaux des 14 et 21 novembre 2016 et nous ne traiterons que de ces 2 procès-verbaux. Elle modifie l'ordre du jour de la manière suivante : Procès-verbaux des 14 et 21 novembre 2016. La Présidente passe par conséquent au vote sur l'ordre du jour. Celles et ceux qui approuvent l'ordre du jour *tel que modifié* sont priés de le faire savoir en levant la main.

Vote : l'ordre du jour tel que modifié est adopté à l'unanimité

Mme la Présidente passe maintenant au point 2, adoption des procès-verbaux des 14 et 21 novembre 2016.

2. Procès-verbaux des 14 et 21 novembre 2016

Mme la Présidente demande si quelqu'un sollicite la lecture du procès-verbal du 14 novembre 2016.

Personne ne demande la lecture.

Mme la Présidente demande si la parole est sollicitée

Ce n'est pas le cas.

Mme la Présidente passe au vote. Que ceux et celles d'entre vous qui acceptent le procès-verbal du 14 novembre 2016 tel que rédigé le disent en levant la main.

Vote : le procès-verbal du 14 novembre 2016 est accepté à l'unanimité

Mme la Présidente passe maintenant au procès-verbal du 21 novembre 2016.

Mme la Présidente demande si quelqu'un sollicite la lecture du procès-verbal du 21 novembre 2016.

Personne ne demande la lecture.

Mme la Présidente demande si la parole est sollicitée

Ce n'est pas le cas.

Mme la Présidente passe au vote. Que ceux et celles d'entre vous qui acceptent le procès-verbal du 21 novembre 2016 tel que rédigé le disent en levant la main.

Vote : le procès-verbal du 21 novembre 2016 est accepté à l'unanimité

Mme la Présidente remercie M. Turrian pour la rédaction des procès-verbaux.

3. Correspondance

Le bureau du Conseil communal a reçu la lettre de démission de M. Jean-Pierre Rosset, Conseiller communal socialiste, dont la Présidente donne la lecture :

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

C'est avec regret que je vous transmets ma démission du Conseil communal.

En effet, pour des raisons personnelles, je me vois dans l'obligation de renoncer à mon engagement politique. Je remercie tous les électeurs qui m'ont fait confiance.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, mes salutations distinguées.

M. Jean-Pierre Rosset »

Mme la Présidente précise que le parti socialiste l'a informée qu'un candidat serait présenté au Conseil pour le mois de mars. Elle ajoute qu'une 2^{ème} lettre de démission est parvenue au bureau. Il s'agit de celle de Mme Pfeiffer Junod, Conseillère communale, les Verts. Elle donne la lecture de la lettre :

« Mme la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Par la présente, je vous informe de ma démission avec effet immédiat du Conseil communal de Prilly et par voie de conséquence de la Commission de gestion de l'ASIGOS.

Comme motif de ma démission, je pourrais bien sûr invoquer la récente prise en otage par la droite des discussions sur le budget communal. Il est vrai que j'ai trouvé cette mascarade indigne d'un Conseil communal, tout autant que j'ai été ébahie de voir certains Conseillers et certaines Conseillères faisant habituellement preuve d'esprit critique et de discernement, suivre un mot d'ordre autoritaire, peut-être, tels de braves moutons de panurge. Un peu si comme l'intérêt du plus grand nombre devait se trouver balayé sans réflexion au motif que d'aucuns ont trouvé la pilule électorale amère à avaler. Mais soucieuse de ne pas tomber dans le même opportunisme de mauvais aloi, je n'invoquerai pas pareille raison. Il s'agit avant tout d'une décision issue de considérations personnelles sur les limites et contraintes de mon emploi du temps. Hormis l'épisode évoqué plus haut, je garderai dans l'ensemble un bon souvenir de mon passage au Conseil communal. J'ai toujours pensé et je pense encore que c'est un privilège de pouvoir se mettre au service d'un engagement citoyen. C'est dans cet esprit que je vous adresse, Mme la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, mes salutations les meilleures.

Ruth Pfeiffer Junod. »

Mme la Présidente informe que le parti Les Verts présentera une candidature pour remplacer Mme Pfeiffer Junod au point 7, assermentations.

Le bureau a reçu en date du 20 décembre 2016 un courrier de la Municipalité. Mme la Présidente en donnera lecture au point 4.

4. Communications du bureau

Mme la Présidente donne lecture du courrier reçu de la Municipalité le 20 décembre 2016 et qui concerne M. Bertrand Henzelin :

« Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Notre autorité a le pénible devoir de vous faire part du décès de son collègue et ami, M. Bertrand Henzelin, Municipal, qui s'est battu avec un courage exemplaire contre une longue et douloureuse maladie. Nous perdons aujourd'hui un homme de grande valeur, dévoué depuis de nombreuses années à la cause publique, fortement engagé dans la promotion de la culture et qui a contribué de par son pragmatisme à conserver au sein de l'exécutif prilléran une ambiance collégiale et respectueuse. Apprécié pour ses qualités humaines, l'attention et le soutien qu'il a toujours supporté à autrui, de même que pour son esprit résolument positif et son sens de l'humour, M. Henzelin aura marqué de son empreinte l'ensemble de notre administration et que son départ affecte profondément.

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à nos sentiments les meilleurs.

Alain Gilliéron, Syndic et Mme Joëlle Mojonnet, Secrétaire municipale.

Mme la Présidente informe également du décès subit pendant les fêtes de M. Pierre-Michel Divorne, boursier de la ville de Prilly. Elle précise : Il est vrai que ces 2 décès au sein du service des finances, au sein de l'administration communale, sont quelque chose qui sont difficiles à vivre pour l'ensemble des collaborateurs et en votre nom, j'aimerais dire à ces collaborateurs que nous comprenons les difficultés et la peine qu'ils ont suite à tous ces événements. En votre nom, le bureau du Conseil a écrit à Mme Henzelin et à Mme Divorne et je vous propose maintenant de vous lever pour une minute de silence en leur honneur.

Mme la Présidente précise que le décès de M. Henzelin laisse un poste vacant à la Municipalité. Des élections complémentaires devront avoir lieu. Avec l'accord de la Chancellerie cantonale, cette élection complémentaire a été fixée au 2^{ème} tour des élections au Conseil d'Etat, c'est-à-dire au 21 mai 2017. D'autres informations seront transmises dans les temps.

Représentations du bureau du Conseil au sein des manifestations prilléraines. En votre nom, la Présidente a représenté le Conseil communal de la ville de Prilly au goûter du Noël des aînés.

L'équipe de Sonomix informe que la séance du conseil sera rediffusée :

- Le vendredi 13 janvier 2017 à 20h00
- Le samedi 14 janvier 2017 à 14h00
- Le dimanche 15 janvier 2017 à 19h00
- Le samedi 21 janvier 2017 à 19h00
- Le dimanche 22 janvier 2017 à 14h00

5. Communications municipales

Mme la Présidente relève que le bureau n'a pas reçu de communication écrite. Mme Anne Bourquin Büchi a demandé la parole.

Mme la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PS) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Je profite de ce Conseil communal tôt dans l'année pour vous rappeler la journée de la fête d'inauguration des APEMS le samedi 4 février 2017. Vous trouverez tous les détails dans le Prill'héraut de décembre, mais je vous rappelle et c'est ouvert également à la population pour ceux qui regardent notre Conseil communal. La fête commence à 14h30 à l'APEMS de Mont-Goulin avec un spectacle de contes pour enfants et adultes. Ensuite, à 16h00 à l'APEMS de Jolimont, avec un spectacle de contes et Kamishibaï pour enfants et adultes. A 17h30, toujours à Jolimont, on aura la partie officielle avec une inauguration en présence des représentants des autorités municipales et ensuite à 19h30, à l'APEMS de la Confrérie, il y aura un spectacle de contes tout public. Merci à tous ceux qui viendront.

6. Information au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes

Mme la Présidente demande s'il y a des communications de la part des délégués aux organismes externes.

Ce n'est pas le cas.

7. **Assermentation(s)**

Mme la Présidente a le plaisir d'accueillir au sein ce soir du conseil en remplacement de Mme Pfeiffer Junod, M. Blaise Drayer. M. Blaise Drayer est de nationalité suisse, il habite Prilly depuis plusieurs années.

Mme la Présidente invite M. Drayer à s'avancer devant le bureau et invite l'assemblée à se lever pour l'assermentation.

La Présidente lit la promesse solennelle :

« Monsieur, je vais lire maintenant la promesse solennelle que vous devrez faire. Au terme de cette promesse et à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite et vous devrez dire « Je le promets ».

Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

La Présidente adresse ses félicitations au Conseiller pour son assermentation et demande à l'assemblée de l'applaudir et l'invite à regagner les rangs de son parti.

8. **Préavis municipal N° 27-2016 soumettant le budget de l'Administration communale pour l'exercice 2017.**

Mme la Présidente lit d'abord un texte qui souhaite revenir rapidement et de manière assez soft sur les événements du mois de décembre, rappeler ensuite où l'on en était restés par rapport à l'adoption du budget, d'où celui-ci va être repris sachant qu'il y a toute une série de choses à adopter.

« En tant que Présidente, suite au Conseil communal du 12 et celui du 14 décembre, j'ai rencontré au mois de décembre les différents présidents des groupes politiques, à l'exception de l'UDC. Cette déclaration que je leur ai proposée de faire a été validée par l'ensemble des présidents de groupes, toujours à l'exception de l'UDC. C'est donc une démarche commune qui souhaite à la fois clarifier un certain nombre de positions et des « on dit » que nous avons entendu ici et là et qui je l'espère permettra de repartir en ce début d'année 2017 sur un bon pied.

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le 12 décembre, nous avons traité les chapitres 1 à 4 du budget 2016, ainsi que 16 amendements sur les 46 amendements déposés, sachant que certains amendements du rapport de minorité se recoupent avec ceux de la COFIN, donc 34 amendements à traiter. Cette partie de la séance s'est déroulée dans le calme.

Par contre, la recherche d'une date de relevé de séance a été plus tumultueuse et s'est soldée par les résultats suivants.

Donc, je vous rappelle les votes qui ont été relevés lors de cette séance.

A la question, qui accepte de poursuivre la séance après minuit ? 26 personnes avaient répondu oui et 34 non.

A la question, qui peut être présent le 13 décembre ? 30 personnes avaient répondu oui.

A la question, qui peut être présent le 14 décembre ? 40 personnes avaient répondu oui.

A la question, qui peut être présent le 15 décembre ? 30 personnes avaient répondu oui.

A la question, qui peut être présent le 19 décembre ? 39 personnes avaient répondu oui.

La dernière question : que ceux qui préfèrent participer à une séance le 14 décembre, plutôt que de poursuivre après minuit ce 12 décembre, le disent en levant la main ? 38 personnes avaient répondu oui.

Il est vrai, comme me l'on fait remarqué certains Conseillers, que le comptage des votes à main levée, malgré tous nos efforts est malheureusement parfois peu précis. Dès lors, la date du 14 décembre a été retenue. Elle s'est soldée par l'absence de quorum, les Conseillers de droite s'étant tous excusés. Suite à différents échanges que j'ai eus, une mise à plat des intentions des uns et des autres s'est avérée nécessaire. Je prends d'emblée ma part de responsabilité. J'aurais dû informer les présidents de groupes par écrit du risque important de devoir poursuivre la séance le lendemain soir, bien que j'en ai discuté oralement de manière informelle avec plusieurs Conseillers communaux et municipaux. J'avais cru que le message avait passé jusqu'aux présidents de groupes, ce qui s'est révélé ne pas être le cas ou en tout cas pas avec toute la précision nécessaire.

Le bureau souhaite cependant relever que l'ensemble des éléments se trouvent dans le Règlement du Conseil communal, en principe connu de tous et qui dit : article 95, le budget doit être voté avant le 15 décembre. Article 84, le Conseil peut poursuivre la discussion au-delà de minuit ou le jour suivant. Article 51, le budget est adressé aux Conseillers 10 jours avant la séance, ce qui rendait impossible d'avancer la discussion sur le budget à la date du Conseil supprimé du 5 décembre. Je tiens encore à préciser qu'il n'y a eu aucun complot, ni volonté d'interrompre la séance pour aller boire un apéritif de fin d'année. L'absence des Conseillers de partis de droite le 14 décembre a été une décision de politique parlementaire de groupe qui refusait de prendre le risque de voir la fin du budget voté par un Conseil, dans lequel l'équilibre des forces ne serait pas représentatif de la répartition habituelle des sièges au Conseil communal.

Cette mise à plat étant faite, il s'agit maintenant de reprendre les débats en ayant le bien commun devant les yeux, c'est-à-dire la volonté de donner à la Municipalité les moyens d'accomplir son travail. Je vous propose donc sans plus attendre de passer au point 8 de l'ordre du jour et de reprendre la discussion sur le préavis 27/2016, budget 2017.

Mme la Présidente reprend les discussions au point 5, chapitre 5 du budget, puisque les chapitres 1, 2, 3, 4 ont déjà été passés en revue.

Mme la Conseillère Colette Lasserre Rouiller (PLR) a la parole

Merci Mme la Présidente,

Avant qu'on aborde la suite du budget, j'aurai voulu simplement dire quelques mots pour rappeler, exposer la position du PLR dans le cadre de nos débats pour le budget, mais aussi de manière générale.

Tout d'abord, rappeler que notre Conseil communal n'est pas une chambre d'enregistrement des décisions et des projets de la Municipalité. Nous avons toujours débattu, discuté de ces projets. Peut-être, sous la précédente législature, plutôt à l'interne des partis, en tout cas au PLR, les débats ont été vifs, aujourd'hui peut-être plus au Conseil, puisque la majorité est différente à la Municipalité et au Conseil, mais en tout cas, nous ne sommes pas une chambre d'enregistrement et il est légitime et démocratique que nous discussions, débattions, décidions sur les projets de notre Municipalité.

J'aimerais aussi dire que nous n'avons pas l'intention au groupe PLR de faire de l'obstruction systématique. Nous l'avons montré à l'automne dernier, nous avons accepté les 3 projets de M. le municipal Pellegrinelli. Si on prend le budget lui-même et qu'on regarde le verre à moitié plein, plutôt qu'à moitié vide, on peut même dire que ce verre est à 95% plein, nous acceptons ce budget, hormis les points qui ont été principalement soulevés par la Commission des finances et donc, nous n'avons pas l'intention de refuser systématiquement les positions, les projets parce qu'ils viendraient de la gauche de la Municipalité. Simplement, sur certains points, quand on parle du budget, il est normal de parler de finances. Certains points qui nous sont soumis impliquent des choix de société et il est normal que nous en débattions et il est aussi tout à fait légitime que le PLR ne partage pas forcément l'opinion de la majorité de la Municipalité sur tous les points. Je pense que cette mise au point est utile pour dire que nous avons l'intention de poursuivre des débats de bonne tenue sur les projets qui nous sont soumis pendant la suite de cette législature. Je vous remercie.

Mme la Présidente précise que les discussions sur le budget sont reprises au chapitre 5. On continuera à les examiner chapitre par chapitre en traitant les différents amendements qui sont proposés à la fois par la COFIN, par le rapport de minorité et par la Municipalité. On examinera ensuite une fois le budget voté dans son ensemble les pages roses qui ne sont pas soumises au vote, ensuite l'examen des pages jaunes sur le budget de la STEP, le budget du SDIS et l'examen ensuite des vœux et des souhaits de la COFIN. A ce moment-là, l'on passera au vote sur l'entier du budget.

Mme la Présidente ajoute : vous avez remarqué qu'au lieu d'avoir 2 scrutateurs, vous avez à la fois les 2 scrutateurs en titre, Mme Deillon et Monney et les 2 scrutateurs suppléants, M. Borer et Mme Oesch. Dans la mesure où des remarques sur l'exactitude du relevé des votes m'ont été transmises, nous avons pris la décision au bureau de demander aux scrutateurs suppléants d'appuyer les scrutateurs en titre. Je vous rappelle cependant de lever la main aussi longtemps que les scrutateurs n'ont pas passé sur les rangs et si possible de bien lever la main.

Mme la Président passe au chapitre 5 et donne la parole à M. le Syndic

M. le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Volontiers Mme la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Lors de l'établissement du budget par l'exécutif, certains éléments en matière d'effectif scolaire n'ayant pas été en leur possession, les municipaux n'ont pas eu l'occasion d'établir ce budget au plus près par rapport à des dépenses liées à l'enclassement et liées à la démographie scolaire pour l'année 2017-2018, puisqu'on parle de rentrée d'août 2017 et ensuite 2018. C'est pour ça que nous venons devant vous avec 2 amendements liés à cette démographie scolaire. Un amendement au poste 510.3112. Il s'agit ici du mobilier scolaire, parce que dès qu'il y a des élèves, il y a du mobilier.

Puisque nous avons besoin d'une nouvelle classe scolaire à Mont-Goulin et il faut la doter en mobilier. Ce local, actuellement utilisé pour les PLS, à savoir un enseignement auprès d'enfants avec enseignement spécialisé, nous ne pouvons plus nous permettre pour un effectif extrêmement réduit d'avoir un local utilisé à cet effet et nous devons l'affecter lorsque nous en avons besoin à une classe scolaire habituelle. C'est le cas donc ici. Nous allons retrouver quelque chose, rassurez-vous, pour l'enseignement individuel par rapport aux élèves qui en auront besoin, par contre, nous devons affecter ce local à une classe scolaire. Donc, nous vous demandons un achat de mobilier scolaire (tables, chaises, bureaux) pour CHF 22'000.-. Nous vous demandons donc un amendement en charge du compte 510.3112 de CHF 22'000.-

Liés aussi à cette démographie scolaire, il s'avère qu'à Jolimont, les effectifs annoncés pour la rentrée 2017 débordent dans certains secteurs, je ne vous donnerai pas les détails, c'est le directeur qui les a, mais il nous les a montrés. Nous devons là-aussi trouver une solution. Soit, on construit, ça coute cher, soit on trouve une synergie avec une école qui est dans le même établissement scolaire primaire, dans une autre Commune. Pas besoin d'aller très loin, vous l'aurez compris, c'est Jouxens Mézery qui a également des classes du même type où les élèves dont on parle sont concernés par ce genre d'âge. A Jouxens, nous avons trouvé une synergie avec la Municipalité de Jouxens à pouvoir utiliser la possibilité d'envoyer quelques élèves prillérans de la zone de recrutement du collège de Jolimont, à Jouxens de manière à ne pas devoir construire là aussi des classes sur Prilly, parce que nous n'en avons plus assez. C'est d'entente avec la Municipalité de Jouxens, c'est d'entente avec le Municipal des écoles, M. Recordon, tout est en ordre et par contre, vous imaginez bien que même si le trajet n'est pas si long, mais comme c'est des tout petits, ce sont les classes degré 1 à 4, on ne va pas les envoyer sur la route, ils arriveraient à midi en partant à 08h00.

Donc, il faut concevoir un transport scolaire et ce transport scolaire, il a un coût. Et ce coût que nous vous demandons de bien vouloir introduire dans le budget 2017 et nous vous demandons de l'introduire, on a l'offre pour l'année scolaire entière, mais nous l'introduisons pour une moitié d'année scolaire, puisqu'il s'agit de 2017, jusqu'à décembre et ensuite dans le budget 2018, il y aura la suite. Nous vous demandons pour un transport d'environ 25 élèves pour la rentrée 2017 de Prilly à Jouxens et vice-versa. Les élèves rentrent à midi, repartent à l'école l'après-midi. C'est donc 4 fois par jour, lundi, mardi, jeudi et vendredi et 2 fois par jour le mercredi, tout ça pour un prix de CHF 37'000.- pour ce poste (moitié de l'année scolaire), pour remettre CHF 37'000.- l'année prochaine pour la 2^{ème} partie.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur ces deux amendements

M. le Conseiller Jean-Pierre Dupertuis (PLR) a la parole

Mme la Présidente, chers collègues,

J'ai 2 précisions à demander à M. le Syndic. La première touche le poste qui passerait de CHF 15'000.- à CHF 22'000.- ou de CHF 15'000.- à CHF 37'000.- ?

Et la deuxième, concernant ce bus d'écoliers. Est-ce que le ramassage se fait à un point central ou devant chaque domicile des enfants ?

M. le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Première question. Je ne l'ai pas dit au micro, mais je le redis ici. Plus CHF 22'000.- par rapport à CHF 15'000.-, donc un total de CHF 37'000.-.

Par rapport au bus, non, M. Dupertuis, c'est à un point précis. On ne va pas aller devant chaque maison chercher les enfants. Ils sont amenés à Jolimont dans le bus à Jouxens, école, et retour devant Jolimont.

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres questions ou remarques.

Ce n'est pas le cas.

Mme la Présidente passe au vote. La Municipalité propose sur le compte 510.3112, achats de mobilier scolaire, une augmentation de charges de CHF 22'000.-, ce qui fait passer la ligne de CHF 15'000.- + CHF 22'000.-, total de CHF 37'000.- et qui fait passer les charges totales du groupe 510 de CHF 332'800 à CHF 354'800.-. Que ceux et celles qui acceptent cet amendement le fassent en levant la main.

Vote : l'amendement municipal est accepté à la majorité, moins une abstention

Mme la Présidente passe à présent au vote pour le 2^{ème} amendement. Le 2^{ème} amendement touche le point 510.3188, frais de transport des élèves. Il s'agit de rajouter une somme de CHF 37'000.- à la somme de CHF 6'800.- déjà budgétisée. Nous arrivons à un total de CHF 43'800.- et le total du groupe 510 se montera dès lors à CHF 391'800.-. Que ceux et celles qui acceptent cet amendement le fassent en levant la main.

Vote : l'amendement municipal est accepté à l'unanimité

Mme la Présidente appelle à présent au pupitre la rapportrice de la Commission des finances, Mme Rebecca Joly, ainsi que M. Fabien Deillon pour le rapport de minorité pour reprendre les amendements qui ont été transmis pour le Conseil du 12 décembre.

Mme la Présidente rappelle que nous reprenons les amendements au chapitre 5, point 511.3012, personnel occasionnel. Elle donne la parole à M. Deillon pour l'amendement du rapport de minorité.

Réduire de CHF 2'950.-. Passe de CHF 12'600.- à CHF 9'650.- qui est le montant de 2015. Cet amendement est proposé pour maintenir ce poste à sa hauteur aux comptes 2015. Le rapporteur de minorité souhaite faire sien cet amendement que la majorité de la COFIN a renoncé à soutenir sans aller plus loin, c'est-à-dire de réduire ce budget au niveau du compte 2015 qui est plus élevé que le budget 2016. Le niveau de prestation actuel peut ainsi être maintenu.

Mme la Présidente demande si la Municipalité souhaite s'exprimer.

Mme la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PS) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Effectivement, ces CHF 2'950.- en plus que nous demandons sur cette ligne de budget correspondent à l'encadrement des élèves des 7 - 8^{ème}, donc je rappelle, les 7 - 8^{ème}, ce n'est plus ceux que vous avez certainement fréquenté quand vous étiez jeunes. Même les plus jeunes ont fréquenté des 7 - 8^{ème} ancien style. Les 7 - 8^{ème} concernent des enfants entre 10 et 12 ans. Et actuellement, ces enfants entre 10 et 12 ans, vont tout seuls au réfectoire de St-Etienne et ensuite sont lâchés dans la nature et au réfectoire de St-Etienne, ils ne bénéficient d'aucun encadrement, ce qui est parfois assez problématique, parce que finalement, ils ont eu l'habitude d'être encadrés avant et à St-Etienne, il n'y a plus rien. De plus, un certain nombre de parents des Communes de Romanel et de Jouxens et de Prilly, en lien avec l'enquête que nous avons faite sur les demandes d'encadrement des élèves, également dans le cadre de la Commission du Conseil d'établissement, ont demandé un meilleur encadrement des enfants de 7-8^{ème}, 10-12 ans, à midi.

C'est pour ça que nous souhaitons pouvoir avoir un des moniteurs qui soit présent à midi directement pour accueillir les enfants. Il ne les accompagnera pas à pied du Grand-Pré au réfectoire, mais il les accueillera au réfectoire, il veillera au bon ordre des repas, à ce que les jeunes ramassent leur assiette, les mettent en pile, nettoient les déchets, actuellement les enfants laissent leur assiette comme ça, partent, on ne sait pas où ils vont, etc.. Ensuite, ceux qui le souhaitent seront accompagnés au Grand-Pré où ont lieu des activités parascolaires, des midis qui bougent et du bricolage. Donc, pour un meilleur encadrement de ces enfants qui sont quand même encore très très jeunes et pour que certains arrivent à Prilly et n'ont pas encore l'habitude de la grande ville, la somme de CHF 2'950.- ne semble pas exagérée. De plus, je rappelle que les Communes de Jouxens et de Romanel paient pour leurs enfants. Je vous demande de rejeter l'amendement proposé par le rapport de minorité. Merci.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur l'amendement.

Mme la Conseillère Nicole Genet (PS) a la parole

La population a voté pour la gauche, comme pour la droite, pour une bonne prise en charge des élèves hors des heures scolaires. Il semble donc judicieux de permettre une surveillance pour les 10-12 ans après les repas de midi et pendant les repas, pour éviter de les retrouver en masse à la Coop ou dans la rue et ensuite pour avoir des plaintes diverses. Je me souviens, au Conseil communal, il y a eu beaucoup de plaintes pour les enfants qui trainaient ou qui faisaient des tags, qui n'étaient pas encadrés et maintenant, on a mis des dispositions pour qu'ils soient encadrés, ce serait bien de pouvoir les garder.

La parole n'est plus demandée.

Mme la Présidente passe au vote de l'amendement qui propose une économie de CHF 2950.-, c'est-à-dire le compte passe de CHF 12'600.- à CHF 9'650.-, montant de 2015, amendement soumis par le rapport de minorité. Que ceux et celles d'entre vous qui acceptent cet amendement le manifestent en levant la main.

Vote : l'amendement du rapport de minorité est refusé par 8 oui, plusieurs avis contraires et une abstention

Mme la Présidente passe la parole à Mme Rebecca Joly pour l'amendement de la COFIN qui suit. Lecture de l'amendement de la COFIN.

Compte 580.3141.02, Temple de Saint-Etienne, réduire de CHF 7'000.-, le compte passerait à CHF 5'000.-. La COFIN pense qu'une armoire sur mesure est une dépense trop importante pour du rangement dans une salle et laisse ainsi CHF 1'000.- pour acheter une armoire dans un magasin de meubles. L'amendement est accepté par 4 voix pour, une contre et une abstention.

Mme la Présidente passe la parole à M. Deillon. Le rapporteur de minorité se rallie à la proposition de la COFIN.

Mme la Présidente demande si la Municipalité souhaite s'exprimer.

M. le Conseiller municipal Maurizio Mattia (Les Verts) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Juste pour vous expliquer l'intérêt d'avoir une armoire sur mesure, c'était histoire de pouvoir profiter au mieux de l'espace à disposition, mais la Municipalité est bien consciente que cette dépense serait secondaire, donc ce n'est pas forcément dans les priorités, on peut aussi se contenter d'une armoire standard, si le Conseil estime que le budget doit être limité à certains points, peut-être que celui-ci peut faire partie de la liste, plutôt qu'un autre. Merci.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe au vote de cet amendement. Que ceux et celles qui acceptent l'amendement de la COFIN soutenu par le rapport de minorité de diminuer de CHF 7'000.- la dépense à la ligne 580.3141.02, Temple de Saint-Etienne le fassent en levant la main.

Vote : l'amendement du rapport de minorité est accepté à une grande majorité, moins 5 avis contraires et 4 abstentions

Mme la Présidente passe la parole à M. Deillon pour le compte 580.3652, paroisse du bon pasteur, contribution. Lecture de l'amendement du rapport de minorité.

Réduire de CHF 52'500.-, passe de CHF 172'500.- à CHF 120'000.-, montant du budget 2016. Le compte 2015 était de CHF 114'757.34 et le compte 2014 était de CHF 116'428.56. La Municipalité justifie l'augmentation par des travaux qui ont eu lieu et dont les assurances n'ont pas tout couvert. Comme les travaux sont déjà faits, cela ne justifie pas une augmentation pour l'année prochaine. La proposition est donc de s'en tenir au montant de charges légèrement supérieur aux comptes 2014 et 2015.

M. le Conseiller municipal Michel Pellegrinelli (PS) a la parole

Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En Janvier, puis mars 2016, 2 incidents ont été signalés par le responsable technique de l'église du Bon Pasteur.

Le premier étant une infiltration dans les sous-sols sur la gauche de l'entrée de l'église, puis le deuxième, également des infiltrations d'eau sous la toiture au-dessus de l'orgue. Les travaux urgents et indispensables ont été entrepris par la Paroisse sous le contrôle du service technique des Domaines, afin de garantir le bon usage des locaux et de l'orgue. Toutefois, ces travaux n'étant pas inscrits au budget 2016 dans toutes les communes partenaires et participants aux frais de la Paroisse, il a été décidé que la paroisse avancerait les fonds dans un premier temps, puis que les communes rembourseraient leur part en 2017. De cette manière, il était possible de respecter la convention qui veut que les travaux importants soient annoncés préalablement et prévus au budget. Ces travaux sont effectivement terminés et bouclés. Les assurances ayant remboursé leur dû directement à la Paroisse. Le budget 2018 sera moins élevé du fait que ces travaux ne seront pas repris dans ledit budget. Il faut également relever que les recettes au compte 460 sauf erreur ont également été augmentés d'environ CHF 30'000.-.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente passe au vote. Ceux et celles d'entre vous qui acceptez l'amendement proposant de réduire de CHF 52'500.- le compte 580.3652 le fassent en levant la main.

Vote : l'amendement du rapport de minorité est refusé à l'unanimité, moins 8 abstentions

Mme la Présidente passe à présent au vote sur le chapitre 5 dans son ensemble. Que ceux et celles d'entre vous qui acceptez le chapitre 5 tel qu'amendé le fassent en levant la main.

Vote : le chapitre 5 est accepté à l'unanimité, moins 1 abstention

Mme la Présidente passe au chapitre 6. Elle informe que le chapitre 6 ne contient aucun amendement. Elle demande si la parole est sollicitée concernant le chapitre 6.

Ce n'est pas le cas.

Mme la Présidente passe au vote. Que ceux et celles d'entre vous qui acceptez le chapitre 6 tel que présenté par l'administration communale le fassent en levant la main.

Vote : le chapitre 6 est accepté à l'unanimité, moins 1 abstention

Mme la Présidente passe au chapitre 7. Le chapitre par contre présente 5 amendements de la COFIN et 11 amendements du rapport de minorité, dont certains se recoupent.

Mme la Présidente passe la parole à Mme Rebecca Joly pour l'amendement 710.3525, participation à la région AAS. Lecture de l'amendement de la COFIN.

Réduire de CHF 39'536.-, passe à CHF 348'464.-. Au vu de la discussion avec la Municipale en charge de ce dossier, la participation à l'ARASPE a été surévaluée dans notre budget et s'élèvera, selon le budget de l'ARASPE, à CHF 348'464.-. La COFIN propose ainsi d'amender ce poste à ce montant. L'amendement est accepté à l'unanimité.

Mme la Présidente donne la parole à M. Deillon. Le rapporteur de minorité se rallie à la proposition de la COFIN.

Mme la Présidente passe la parole à la Municipalité

Mme la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PS) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Je veux simplement amener une précision au contenu de l'amendement fait par la COFIN et repris par le rapport de minorité. C'est faux de dire que la participation a été surévaluée par la Municipalité. Au moment où on fait le budget de la Commune, il n'existe pas encore de budget ARASPE, donc nous sommes avec un budget provisoire et c'est ce budget qui a été indiqué. Ensuite, beaucoup plus tard cette année, nous avons reçu le budget définitif qui est inférieur, c'est pour ça que j'ai proposé à la Commission des finances de faire cet amendement pour baisse cette somme. Ce n'est donc pas une surévaluation, c'est tout simplement un des premiers chiffres qui nous sont annoncés, vu qu'on doit faire le budget bien en avance par rapport aux chiffres qu'on reçoit de l'ARASPE.

Mme la Présidente demande si la discussion est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Mme la Présidente passe au vote. Que ceux et celle d'entre vous qui acceptez de réduire de CHF 39'536.- la participation à la région AAS le fassent en levant la main.

Vote : l'amendement est accepté à l'unanimité, moins 1 abstention

Mme la Présidente passe à l'amendement suivant, personnel occasionnel, ligne 711.3012. Elle donne la parole à M. Deillon. Lecture de l'amendement du rapport de minorité.

Réduire de CHF 5'500.-, passe de CHF 28'500.- à CHF 23'000.-, montant du budget de 2016. Cet amendement est proposé pour refuser par rapport au budget 2016. En effet, lors de ce budget, un poste fixe avait été augmenté pour réduire le personnel occasionnel. De plus, la COFIN encourage des synergies avec les communes voisines. Le rapport de minorité souhaite faire sien cet amendement que la majorité de la COFIN a renoncé à soutenir, sans aller plus loin, c'est-à-dire de réduire ce budget au niveau du budget 2016. Le niveau de prestations actuel peut ainsi être maintenu.

Mme la Présidente demande à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

Mme la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PS) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames, Messieurs,

En effet, si nous demandons une augmentation du poste 711.3012, c'est pour permettre une ouverture du centre de loisirs le dimanche après-midi. Nous avons fait une enquête auprès des jeunes, remarquant qu'il y a des jours où la fréquentation du centre des loisirs est faible et des autres jours où la fréquentation est beaucoup plus élevée. Il s'est avéré que les jeunes de Prilly étaient très demandeurs d'une ouverture du centre de loisirs le dimanche après-midi. Cette expérience a déjà commencé à l'essai pour 6 mois. C'est clair pour tout le monde que c'est à l'essai. Elle rencontre un grand succès.

Il n'est pas possible de trouver des synergies avec les communes voisines, puisqu'aucun centre de loisirs des communes voisines n'ouvre le dimanche et nous devons d'ailleurs réguler les présences au centre des loisirs pour ne pas être débordés le dimanche en n'acceptant que les membres qui ont une carte du centre de loisirs et qui l'ont faite à un autre moment. Le dimanche même, il n'est pas possible de faire une carte au centre pour pouvoir directement y venir, pour réguler les entrées. Maintenant, cette ouverture ciblée répond à un besoin pour beaucoup de jeunes qui le dimanche ne font rien et se retrouvent dans la rue. Ça crée des nouveaux liens, des activités particulières le dimanche qui sont autres que la danse.

Je vous fais d'ailleurs remarquer que nous avons organisé au centre de loisirs les activités des animateurs de telle sorte à ce que leur présence ces dimanches, à tour de rôle, 2 fois par mois, n'augmentent pas leur temps de travail. Donc, on a diminué les présences en semaine. Maintenant, une dernière chose pour ma part, qui joue en faveur de ces présences. Vous le savez peut-être, mais le centre islamique ouvre un centre de loisirs. Il est déjà ouvert le samedi soir. J'en ai informé la Commission des finances. Pour permettre de continuer à veiller à l'intégration de la jeunesse quelle que soit sa religion à Prilly, ça vaut la peine de faire des propositions aussi le dimanche, journée où il n'y a rien, plutôt que de laisser des privés, quels qu'ils soient d'ailleurs, faire des offres dont nous ne pourrions pas contrôler les contenus. Merci donc de refuser cet amendement du rapport de minorité.

Mme la Présidente demande si la discussion est sollicitée.

M. le Conseiller Roger Saugy (PS) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Je crois en effet, nous vivons une évolution de la prise en charge des jeunes, pour deux raisons, pour leur offrir un service et pour avoir la paix. Je pense que les deux raisons ne sont pas contradictoires et plus il y aura des possibilités d'éviter à des jeunes à traîner à certains moments dans la rue, plus nous serons satisfaits, notre tranquillité sera maintenue. Bien sûr que ça diminuera l'animation dans les rues. Donc, je vous suggère bien sûr de refuser cet amendement et d'entrer en matière sur cette proposition de deux dimanches par mois et l'avenir nous montrera si c'est bien, si c'est suffisant, si c'est excessif, mais je pense en effet que nous devons ouvrir nos portes à l'ensemble des enfants qui ont envie d'être occupés, c'est mieux de leur offrir quelque chose que de se plaindre.

M. le Conseiller Antoine Reymond (PLR) a la parole

Mme la Présidente, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Nous pensons aussi que c'est bien d'ouvrir le dimanche après-midi. C'est vraiment un changement de société et pas seulement parce que le centre musulman est ouvert le samedi, il nous reste plus qu'à avoir un centre juif et comme ça, nous couvrirons l'entier, vous savez ce que c'est, le premier juif a donné le congé le samedi, le 2^{ème} juif le dimanche, le 3^{ème} le vendredi et on attend tous le 4^{ème}, c'est la semaine de 35 heures. Ceci dit, nous ne soutiendrons pas cet amendement.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente passe au vote. Que ceux et celles d'entre vous qui acceptent l'amendement du rapport de minorité sur la ligne 711.3012, personnel occasionnel, de diminuer de CHF 5'500.- le fassent en levant la main.

Vote : l'amendement du rapport de minorité est refusé par 37 non, 19 oui et 4 abstentions

Mme la Présidente passe à l'amendement suivant 711.3189, frais divers et donne la parole à M. Deillon. Lecture de l'amendement du rapport de minorité.

Réduire de CHF 3'500.-, passe de CHF 15'000.- à CHF 11'500.-, montant du budget 2016 CHF 12'000.-, montant du compte 2015 CHF 11'389.75 et montant du compte 2014 CHF 8'887.85. Cet amendement est proposé pour maintenir ce poste à son niveau de 2016. Ce compte augmente chaque année, alors que les frais divers devraient être stables, voire diminuer car les travaux faits une année n'ont pas besoin d'être reproduits. Le rapporteur de minorité souhaite faire sien cet amendement que la majorité de la COFIN a renoncé à soutenir et aller plus loin, c'est-à-dire de réduire ce budget au niveau des comptes 2015. Le niveau de prestations actuel peut ainsi être maintenu. Le rajeunissement du centre des loisirs est une activité tout aussi valable qu'une autre et peut ainsi en remplacer une autre évitant une augmentation des coûts. Il est à relever qu'en regard avec les années précédentes reste en forte augmentation.

Mme la Présidente demande si la Municipalité souhaite intervenir.

Mme la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PS) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Pour répondre à cet amendement, il faut déjà que je reprécise 2 – 3 éléments qui figuraient au budget 2014 et qu'il est bon de rappeler ici. En effet, si ce compte frais divers, en fait ce sont les comptes de fonctionnement du centre de loisirs. Ces frais divers, nous les retrouverons aussi pour le service jeunesse, ce ne sont pas des frais, des travaux qu'on fait une fois et après qu'on ne fait pas. C'est, de par la comptabilité communale, l'endroit, la ligne sous laquelle on peut faire simplement les frais de fonctionnement. Donc, si les frais de fonctionnement sont passés à CHF 12'000.- depuis quelques années, c'est pour la raison suivante. Il existait auparavant au centre des loisirs une caisse, dans laquelle le centre des loisirs recevait de l'argent qui n'apparaissait absolument pas dans les comptes communaux et le budget du centre des loisirs était régulièrement autour de CHF 9200, 9500.-.

Nous avons décidé que les encaissements du centre des loisirs, pour des raisons de transparence, devaient figurer comme tous les autres encaissements communaux dans le budget et les comptes communaux, raison pour laquelle nous avons mis CHF 2'700.- d'entrée du centre des loisirs et pour que le centre des loisirs conserve le même budget, nous avons augmenté d'autant la ligne de budget pour que ça reste équivalent. La base du budget de fonctionnement du centre de loisirs est de CHF 12'000.- par an. Ça peut être un peu moins ou peu plus, après ça dépend des comptes bien sûr, mais ça c'est le budget. Ensuite, le projet au centre des loisirs, pour ceux qui ont visité le centre des loisirs, par exemple la Commission de gestion qui était venue le visiter l'année passée, vous avez pu voir que c'est assez vieux, vétuste et le centre aurait besoin d'un sérieux coup de peinture et nous souhaitons, plutôt que de demander au service des domaines de faire la réfection du centre des loisirs et que ça passe par un peintre extérieur, pour des frais nettement plus élevés, nous avons souhaité que ça soit fait par les jeunes et nous demandons CHF 3'000.- pour le matériel de peinture, raison pour laquelle cette année, le budget est augmenté de ces CHF 3'000.-.

Je vous demande donc de refuser l'amendement du rapport de minorité, le budget du centre des loisirs n'est pas en constante augmentation, entre autres, nous avons refusé de budgéter une fête pour le 45ème anniversaire du centre des loisirs, parce qu'habituellement, il y avait des fêtes tous les 5 ans, nous avons refusé ça en disant, maintenant on ne fera des fêtes plus que tous les 10 ans, pour essayer de maîtriser ce budget. Les choix que nous faisons, ce n'est pas d'avoir des budgets constamment à la hausse, contrairement à ce qu'insinue M. Deillon.

M. la Conseillère Colette Lasserre Rouiller (PLR) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme vous avez pu le voir, c'est le lieu de remarquer que le PLR n'a pas de vote bloqué, qu'au PLR on est libres de voter ce qu'on veut, donc je vais vous dire pourquoi le groupe PLR est favorable à cet amendement. En matière sociale, on peut toujours faire plus, la question c'est toujours, à quel moment on s'arrête. Quand on a envie de refaire un coup de peinture, on peut renoncer à une autre activité, est-ce qu'on doit ajouter et ajouter encore. Il ne faut pas oublier qu'on parle de l'argent qui est payé par les contribuables de notre Commune, que le budget est déficitaire et tout ce qu'a déjà dit la Commission des finances dans son rapport. Je rappelle aussi que la Commission des finances a renoncé à déposer cet amendement, parce que techniquement, elle était majoritaire, puisqu'il y avait 6 membres ce soir-là et que c'est la Présidente socialiste qui a fait pencher la balance. Il manquait effectivement un membre de droite ce jour-là. Donc, je vous invite à voter cet amendement.

M. le Conseiller Shantidas Annen (PLR) a la parole

Mme la Présidente, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Je m'étonne juste d'une chose, c'est qu'on propose des ateliers pour apprendre à taguer aux jeunes et de l'autre côté, on propose des coups de peinture. Pour moi, c'est un peu le serpent qui se mord aussi la queue, dans le sens où les jeunes, est-ce qu'à la fin, les murs qu'ils repeignent, vont-ils rester propres ou vont-ils être tagués ?

M. le Conseiller David Boulaz (Les Verts) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Je me permettrais de répondre à mon préopinant pour avoir longtemps habité Lausanne et pas toujours Prilly et proche de la Maladière où les murs des passages sous voies des giratoires sont mis légalement à la disposition des jeunes, les murs sont toujours restés très propres, M. Annen.

Mme la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PS) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Une petite précision technique pour M. Annen. Les jeunes de Prilly dans le cadre du service jeunesse font des graffitis sur des armoires électriques et on ne leur apprend pas à taguer, les tags c'est tout à fait autre chose, les graffitis sont des peintures qui expriment quelque chose et les tags ce sont des signatures qui en général sont illégales et ça, nous ne leur apprenons pas à le faire.

Donc, c'est important quand même de faire la différence, parce que je ne veux pas qu'on dise que le service jeunesse de Prilly apprend aux jeunes à taguer, c'est complètement faux et en général, quand les jeunes s'occupent de quelque chose, après ils l'entretiennent. Quand ce sont d'autres personnes qui le font, c'est autre chose. Maintenant, si vous ne le voulez pas, ça ne fait rien, on ne le fera pas ou on demandera au service des domaines s'ils peuvent une fois rafraîchir les murs ou faire des travaux là-bas.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente passe au vote sur cet amendement. Que ceux et celles d'entre vous qui acceptez l'amendement demandant de réduire de CHF 3'500.- la ligne 711.3189, frais divers, le disent en levant la main.

Vote : l'amendement du rapport de minorité est refusé par 31 non, 25 oui et 2 abstentions

Mme la Présidente passe au compte 714.3011, traitements, amendements de la COFIN et du rapport de minorité et donne la parole à Mme Joly. Lecture de l'amendement de la COFIN.

Réduire de CHF 11'500.-, passe à CHF 161'800.- (montant de 2016). Ce poste a déjà été augmenté en 2016 et la COFIN est d'avis que cette augmentation devait être suffisante et qu'il n'y a pas besoin d'une nouvelle augmentation de ce poste. De plus, cela contribue à l'arrêt de l'augmentation des EPT pour le personnel communal. L'amendement est accepté à l'unanimité.

Mme la Présidente donne la parole à M. Deillon. Le rapporteur de minorité se rallie à la proposition de la COFIN.

Mme la Présidente demande à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

Mme la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PS) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Avant de défendre bien sûr ce point-là, je veux vous annoncer un amendement que je déposerai par la suite, mais que je souhaite que vous ayez en tête quand vous prendrez votre décision. En effet, au point 714.4659.01, subventions de la FAJE, la subvention de la FAJE a été augmentée de CHF 29'700.- par décision de la FAJE d'augmenter de manière pérenne ces subventions. Ces augmentations de subventions ne sont en principe pas prévues pour diminuer les charges communales, mais bien pour améliorer la qualité de l'encadrement, tant pour la AMF que pour les UAPE. Donc, les 2 amendements sur le chapitre 714, si on les cumule, correspondent à CHF 11'100.-. Ayez bien ça en tête, parce que vous voulez couper des forces de travail, alors que nous allons recevoir de l'argent qui en principe est destiné à couvrir ce genre de besoins et c'est, je précise bien, de la part de la FAJE une subvention pérenne. Maintenant, pour en arriver au 714.3011, la proposition de la COFIN sur ce point signifie d'ailleurs un gel des salaires pour tout le personnel du service de l'enfance. En effet, l'augmentation de ce poste concerne uniquement 10% du poste de chef de service qui passe de 60 à 70%, le reste de son pourcentage, c'est-à-dire les 30% restant étant payés entièrement par l'AJENOL, donc une partie bien sûr de Prilly, mais pour le réseau. Donc, les 0.1 EPT représentent ici CHF 8'600.- uniquement et pas la somme que demande la Commission des finances.

Si vraiment votre Conseil communal veut maintenir cet amendement, je vous prie de bien vouloir le modifier ou le sous amender en précisant la somme de CHF 8'600.-, mais je vous rappelle que cette somme est intégralement payée par l'augmentation de la subvention de la FAJE et le but de cette augmentation de la subvention, c'est justement de permettre au chef de service qui maintenant doit s'occuper de la gestion et de l'administration tant des AMF (mamans de jour), que plus loin, vous le verrez, l'administration des APEMS. On a plus de 100 enfants aux APEMS et c'est le service de M. Heller, M. Heller et la secrétaire Mme Cescutti qui doivent prendre en charge tout cela sans avoir eu aucune augmentation de leurs postes. C'est clair que c'était un oubli dans le préavis, nous aurions dû l'indiquer. Maintenant, il n'y a pas de raison de pénaliser tout un service, alors que ce poste sera entièrement payé par la nouvelle subvention de la FAJE. Merci de refuser cet amendement.

Mme la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (PS) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En mon nom propre, je vais déposer un contre amendement à l'amendement déposé par la COFIN, cet amendement qui est d'un montant de CHF 8600.-.

M. la Conseillère Colette Lasserre Rouiller (PLR) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le PLR va soutenir l'amendement avec la proposition de Mme Krattinger, donc de réduire ce poste de CHF 8600.-. Contrairement à ce qu'a dit Mme Anne Bourquin Büchi, il ne s'agit pas de réduire les prestations de la Commune, mais de les maintenir à leur niveau actuel, prestations qui sont subventionnées par la FAJE. On ne demande pas à réduire le budget actuel, mais simplement à le maintenir pour cesser d'augmenter le nombre de postes équivalents plein temps de notre Commune à un moment où le budget est déficitaire et où, comme on l'a déjà souligné, notre Commune doit faire face à des investissements importants. Ça a l'air d'être un petit montant. On rappelle que ce sont des charges pérennes, qui s'additionnent et chaque année, on ajoute un petit peu et à la fin, la situation peut être vraiment beaucoup plus difficile et appeler des mesures drastiques. C'est ce point qu'on aimerait éviter et c'est pour ça que nous vous invitons à adopter cet amendement. Je vous remercie.

M. le Conseiller Ihsan Kurt (PS) a la parole

Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

On est tous d'accord, on en est conscients que nous sommes dans un contexte de croissance démographique. La population augmente dans notre Commune, dans notre région. Nous discutons depuis un moment sur les besoins de la population, de la jeunesse, de la petite enfance, du centre des loisirs, nous sommes tous d'accord qu'il y a un réel besoin de la population et la population est aussi demandeuse de ces nouvelles prestations. Dans un tel contexte de réduire, de geler les salaires du personnel, je pense que ça sera une grande contradiction. C'est la raison pour laquelle je vous invite de refuser cet amendement.

Mme la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PS) a la parole

Je veux encore essayer de défendre bien que ça semble extrêmement difficile, vu qu'il y a même des personnes de gauche qui sont contre ces 10%, mais quand même. Contrairement à ce que Mme Lasserre Rouiller a dit, ces 10% en plus sont liés à une augmentation des tâches, vu qu'avec les ouvertures des APEMS, on a maintenant 100 enfants, dossiers parents, inscriptions, rendez-vous à avoir avec les gens supplémentaires. C'est vraiment du travail supplémentaire qui arrive au service de l'enfance et pour lequel il n'y a aucun temps de travail supplémentaire qui a été accordé. Je rappelle aussi que le poste de M. Heller est au même niveau qu'était le poste anciennement de Mme Pittoud Mottier qui était cheffe de bureau.

Ce poste n'a jamais été augmenté pour l'instant au niveau de la Commune, alors que les tâches remplies par le service de l'enfance ont, elles, énormément augmenté. Donc, je pense que par rapport au personnel et par rapport à sa santé, il n'est pas juste de vouloir que quelqu'un continue à faire des heures et des heures supplémentaires, puisque son temps de travail ne lui permet pas d'accomplir toutes les tâches que nous lui demandons. Je ne pense pas que vous, si ça se passait dans votre travail, vous seriez très contents de ça. Je vous demande de bien réfléchir. Effectivement, on ne devrait pas augmenter, etc, etc. J'entends bien la discussion. Mais, au moment où la FAJE nous donne de manière pérenne une subvention supplémentaire qui permet justement de payer cette somme, je vous demande de bien réfléchir et de refuser cet amendement.

M. le Conseiller Roger Saugy (PS) a la parole

Comme à droite, nous ne pratiquons par le centralisme démocratique. Nous n'avons pas de regrets à ce sujet. Et en effet, comme l'a fait remarquer Mme la Municipale, il arrive que des socialistes ne soient pas d'accord avec elle et c'est bien pour notre santé. Sur ce point précis, en effet, je suis d'accord avec elle, excusez-moi Mme la Municipale, c'est vis-à-vis du sujet que j'interviens et non pas vis-à-vis de ma position dans un parti et de la vôtre dans le même. En effet, on est en train de vivre un changement de société dans ce canton. Le peuple vaudois a voté la journée continue à l'école et on entre dans une démarche qui s'accélère. L'une des raisons de cela, c'est pourquoi je ne comprends pas nos amis UDC qui refusent de telles dépenses, une des raisons que nous envisageons, c'est que les femmes consacrent plus de temps à leur activité professionnelle pour éviter d'importer un grand nombre d'étrangers dans certaines fonctions. Donc, on est dans un débat de société assez profond et dans ce débat de société, la petite part de Prilly, 12'000 habitants, me semble nécessiter un soutien. Regardez quand même ce qui s'est passé en très peu de temps dans le domaine de l'enfance, regardez quand même l'accélération de ce qui s'est passé et cela va continuer. Je pense en effet qu'il ne s'agit pas de profiter des quelques personnes en place pour leur dire de travailler au-delà de certaines possibilités, il s'agit de garder notre ouverture à une démarche générale pour l'accueil des enfants. Donc, je vous encourage vivement à rejeter la totalité de cet amendement.

M. le Conseiller Yan Giroud (PS) a la parole

J'aimerais quand même rappeler qu'en tant que Conseiller communal, on est un petit peu employeur aussi du personnel de la Commune et qu'en tant que tel, on a une obligation, quand même, de garantir aux gens des conditions de travail qui sont acceptables. Donc, je vous demanderai de refuser cet amendement purement et simplement.

Mme la Présidente repose la question à Mme Krattinger : Mme Krattinger, vous nous proposez un amendement, un contre amendement ou un sous amendement de CHF

8600.- en lieu et place de l'amendement de CHF 11'500.- proposé et par la COFIN et par le rapport de minorité ?

Mme Krattinger Boudjelta répond par l'affirmative à la question de la Présidente.

Mme la Présidente passe au vote de la manière suivante. Que ceux et celles d'entre vous qui préférez l'amendement de CHF 8'600.- proposé par Mme Krattinger le fassent en levant la main. Que ceux qui préférez CHF 11'500.- à CHF 8'600.- le fassent en levant la main.

Vote : l'amendement proposé par Mme Krattinger Boudjelta à CHF 8'600.- est choisi.

Mme la Présidente passe à la suite du vote. Elle oppose les CHF 8'600.- du sous-amendement à la ligne proposée par la Municipalité. Que ceux et celles d'entre vous qui souhaitez amender le compte 714.3011, traitements, d'une somme de CHF 8'600.- le fassent en levant la main.

Vote : l'amendement de Mme Krattinger Boudjelta est accepté par 33 oui, 28 non et 2 abstentions

Mme la Présidente passe à l'amendement 714.3090, autres charges de personnel. Elle donne la parole à M. Deillon. Lecture de l'amendement du rapport de minorité.

Réduire de CHF 2'500.-, passe de CHF 8'000.- à CHF 5'500.-. Montant du budget 2016 est de CHF 5'000.-, montant du compte 2015 est de CHF 5'429.30 et montant du compte 2014 est de CHF 2'887.80. Le rapporteur de minorité estime que cette constante augmentation n'est pas nécessaire au bon fonctionnement de la prestation. Il faut bien entendu veiller à la formation continue et au défraiement des accueillants en milieu familial, mais sans une telle augmentation.

Mme la Présidente demande à la Municipalité si elle souhaite la parole.

Mme la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PS) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Nous avons souhaité augmenter ce budget des AMF pour la raison suivante. Nous avons fait une enquête de satisfaction auprès des parents par rapport à la prise en charge de leurs enfants et si tout ce qui concerne l'accueil, les repas, la manière dont les AMF s'occupent de leurs enfants fonctionne extrêmement bien, on observe malheureusement un grand manque par rapport aux activités et aux animations proposées par les AMF. En effet, comme tout le monde le sait, les AMF sont des personnes qui n'ont qu'une petite formation de base, il y a bien sûr une légère formation continue tout au cours de l'année, mais qui est vraiment légère.

Notre projet, c'est, d'ailleurs c'est un montant plus grand, c'est CHF 3200.-, ça répond à un besoin de soutien aux activités éducatives par la création d'un budget présenté, donc de développer la richesse des activités offertes aux enfants. Nous prévoyons pour chaque AMF un montant maximum de CHF 80.- qui servira à rembourser des achats de matériel éducatif, jeux libres, éventuellement des sorties particulières, etc.

Nous avons aussi le projet de nous équiper d'une trousse de premiers secours pour parer aux petits bobos lors des sorties. C'est donc pour pouvoir faire des actions comme celles-

ci auprès des AMF et améliorer la qualité de la prise en charge pour que notre population continue à penser que c'est aussi intéressant d'avoir leurs enfants chez des AMF et pas seulement comme un 2^{ème} choix par rapport à l'accueil collectif de jour. Toutes ces dames de Prilly font un excellent travail et c'est important qu'on leur donne les moyens de continuer à travailler le mieux possible et de répondre aux besoins des enfants quand ils ne peuvent pas être pris en charge par leurs parents. Merci donc de refuser la diminution de CHF 2500.- de ce poste, de cette ligne de budget et de refuser l'amendement du rapport de minorité.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente passe au vote. Que ceux et celles d'entre vous qui acceptez à la ligne 714.3090, autres charges de personnel, une diminution de CHF 2'500.-, amendement présenté par le rapporteur de minorité, le disent en levant la main.

Vote : l'amendement du rapport de minorité est refusé par 38 non, 15 oui et 9 abstentions

Mme la Présidente passe à présent à un amendement présenté par la Municipalité, ligne 714.4659.01, subventions de la FAJE. Elle donne la parole à Mme Bourquin Büchi.

Mme la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PS) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

L'amendement est le suivant 714.4659.01. La FAJE a décidé en été 2016 une augmentation des structures de coordination, afin de renforcer ce type d'accueil au sein des réseaux. La subvention prendra plusieurs nouveaux critères en compte. Cette décision tardive d'augmentation n'avait pas pu être intégrée au budget. Pour Prilly, on peut estimer la subvention à CHF 149'700.- en lieu et place des CHF 120'000.- figurant au budget, soit une augmentation de CHF 29'700.-.

Mme la Présidente demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Mme la Présidente passe au vote. Que ceux et celles d'entre vous qui acceptez l'amendement déposé par la Municipalité qui propose une augmentation de revenus de CHF 29'700.- portant le montant total des revenus du budget à CHF 62'518'600.- le fassent en levant la main.

Vote : l'amendement de la Municipalité est accepté à l'unanimité, moins 2 abstentions

Mme la Présidente passe au compte 715.3011, traitements. Elle donne la parole à M. Deillon. Lecture de l'amendement du rapport de minorité.

Réduire de CHF 23'000.-, passe de CHF 688'000.- à CHF 665'000.-. L'augmentation de ce poste est due à une augmentation de l'offre pour la prise en charge des enfants. Un amendement est proposé afin de réduire cette prestation qui n'était pas prévue par le préavis sur les APEMS.

Le rapporteur de minorité souhaite faire sien cet amendement que la majorité de la COFIN a renoncé à soutenir, sans aller plus loin, c'est-à-dire de réduire ce budget au

niveau du budget 2016. Le niveau de prestations peut ainsi correspondre à ce qui était annoncé dans le préavis 8-2015. De plus, actuellement la loi qui sera très contraignante pour les communes, n'impose pas cette prestation supplémentaire.

Mme la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PS) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Pour le 715 également, nous avons reçu de l'argent supplémentaire de la FAJE, donc pour tous les APEMS, nous avons reçu et ça viendra en amendement supplémentaire au 715.4515.02, une subvention complémentaire de CHF 45'000.-. L'augmentation de cette masse salariale est due à certains facteurs. Tout d'abord, l'ouverture élargie de l'APEMS de Jolimont pour permettre l'accueil des enfants de 1P et 2P. Effectivement, avant, les enfants de 1P, 2P de Jolimont étaient accueillis à l'UAPE du Tilleul. Cela posait un certain nombre de problèmes de logistique, puisqu'il fallait aller chercher les enfants jusqu'à Jolimont et le Tilleul desservait encore 3 autres collèges, donc ça faisait 4 collèges à desservir et il a semblé judicieux vu l'âge des enfants, 1P, 2P, c'est 4 – 6 ans, de leur permettre d'utiliser l'APEMS de Jolimont, ce qui se fait avec beaucoup de satisfaction de la part des parents.

Par contre, effectivement, les 1P comme vous le savez peut-être ne vont pas à l'école le mercredi, ce qui oblige une présence d'éducateurs, éducatrices aux heures de présence des enfants. Donc, ce n'est pas un élargissement de l'offre, mais ça fait partie de l'offre de base de l'accueil parascolaire. Autre chose, les engagements que l'on fait de personnel, quand c'est indiqué dans un préavis, c'est à titre indicatif, parce que bien sûr, suivant l'âge du personnel et son niveau de qualification, le salaire donné pour le personnel peut varier. Là aussi, ce sont des facteurs, pour avoir au moins une personne, une éducatrice expérimentée pour un APEMS qui a 24 places, on doit avoir des personnes chevronnées qui coûtent peut-être un peu plus cher que ce qui a été évalué dans le préavis.

Par ailleurs, par rapport à cette adaptation de la masse salariale, nous avons constaté qu'il est nécessaire d'augmenter la charge de travail, les temps de travail des intendantes, parce que le temps qui était prévu pour leur travail, donc de midi, préparer la table, préparer l'accueil des repas, vu l'heure à laquelle les repas sont distribués, leur charge de travail ne leur permettait pas de fonctionner correctement. C'est la raison pour laquelle, nous avons besoin d'une augmentation de cette masse salariale qui est amplement couverte. Là, alors c'est complètement dans le cadre de l'APEMS, par l'augmentation de la subvention de CHF 45'000.- de la FAJE. C'est l'usage prévu pour ces augmentations données par la FAJE. Souvenez-vous en, nous n'avons pas le droit de thésauriser ça autrement.

Mme la Conseillère Colette Lasserre Rouiller (PLR) a la parole

Mme la Municipale,

Juste des questions parce que je ne suis pas sûre d'avoir tout bien compris.

D'abord, il me semble que la subvention de la FAJE qui est tout à fait bienvenue ne couvre de toute façon pas l'entier du budget des APEMS, donc on n'est pas en train de thésauriser de l'argent, la subvention de la FAJE va effectivement être utilisée, dépensée en 2017 pour ces APEMS, est-ce que je me trompe ?

2^{ème} chose, je n'ai pas compris ce qui concerne l'accueil le mercredi à midi. Vous avez indiqué dans le budget qu'il fallait nous conformer à la nouvelle loi. Cette nouvelle loi n'a pas encore été adoptée, elle est encore en discussion au Grand Conseil et il y a un débat au Grand Conseil sur l'accueil des enfants le mercredi midi. Alors, est-ce que votre projet à ce point 715.3011 couvre la future loi, y compris l'accueil le mercredi à midi ou bien la future loi sans cet accueil mercredi midi qui est discuté au Grand Conseil ? On fait déjà beaucoup à Prilly, on a ouvert ces APEMS, on a ouvert beaucoup de crèches et il serait faux de prétendre qu'à Prilly, on ne fait rien pour l'accueil des enfants avant l'école et parascolaire. Simplement, cet accueil se fait aux frais du contribuable, il faut aussi en tenir compte et si la loi cantonale va déjà déposer un minimum important, il n'y a pas forcément de raison d'aller encore plus loin que ce que le parlement cantonal prévoit d'adopter. Je vous remercie.

M. le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Merci Mme la Présidente,

Peut-être que Mme la Municipale pourra nous renseigner sur le fait qu'on pratique déjà cet accueil le mercredi midi ou non.

Mme la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PS) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Comme je l'ai dit tout à l'heure, premièrement, les enfants des 1P, 2P sont accueillis le mercredi matin et aussi à midi. Là, l'accueil a déjà lieu, puisque nous avons choisi à Jolimont d'ouvrir l'APEMS pour des raisons d'organisation générale de l'accueil parascolaire aux 1P, 2P. Donc, on accueille ces enfants déjà le mercredi matin et à midi aussi.

Deuxièmement, les subventions de la FAJE, comme je le disais tout à l'heure, ne sont pas là pour diminuer la subvention communale, mais bien pour permettre les ajustements nécessaires dans l'accueil du jour. Ces mesures que nous demandons par rapport aux APEMS entrent entièrement dans ce cadre et de toute façon, vu la somme des amendements que le rapport de minorité veut couper dans les APEMS, ils sont largement couverts, un par l'augmentation de la subvention de la FAJE et il restera même quelque chose qui diminuera en effet la subvention communale d'un petit peu. C'est donc important de garder ça en tête. Je pense que sur les deux éléments principaux, je ne sais s'il y avait encore d'autres questions là-dessus ou si c'est plus clair pour les Conseillers communaux ? Mme Lasserre, est-ce plus clair pour vous ?

Mme Lasserre Rouiller répond par l'affirmative.

Mme la Conseillère Federica Vono (Les Verts) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Juste faire une petite remarque pour dire qu'on parle beaucoup des frais des contribuables, mais est-ce qu'on ne pourrait pas aussi penser à la santé des contribuables ? et d'imaginer des parents qui travaillent le matin et qui devraient aller chercher leur enfant à midi, préparer un repas et louper la moitié d'une réunion qu'ils avaient de 11h00 à midi. Donc, on aurait des employeurs insatisfaits, des parents stressés et tout ça parce qu'on augmente de CHF 23'000.- annuels des prestations en

fait aux contribuables, aux familles. Je voulais juste faire cette remarque pour peut-être ouvrir les yeux à des personnes qui n'auraient pas compris tout le problème.

Mme la Conseillère Rebecca Joly (Les Verts) a la parole

Merci Mme la Présidente,

Je voulais encore juste faire une remarque complémentaire, parce que de nouveau, quand on parle de 1P, 2P, il faut bien se rendre compte qu'on parle de la première étape de l'école, donc ce que nous on appelait l'école enfantine, ce sont des enfants qui ont entre 4 et 6 ans. Donc, ce sont des enfants extrêmement jeunes et qui sortent d'une structure de crèche, donc des structures qui les prennent en charge toute la journée. Et pour rebondir sur ce qu'a dit Mme Lasserre, certes, on a augmenté l'offre à Prilly, elle était inexistante, donc on pouvait bien l'augmenter. J'ai des amis proches qui viennent d'avoir un petit enfant et qui sont très heureux, mais qui sont déjà en train de se prendre la tête, alors que la petite a quelques semaines, pour trouver une place de crèche et il n'y en a tout simplement pas à Prilly. Donc, il y a quand même un besoin de la population auquel on a décidé dans ce Conseil en créant les APEMS et en créant des places de crèches de répondre, je pense qu'on pourrait continuer à y répondre, plutôt que de n'y répondre que partiellement. Merci beaucoup.

La Parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente passe au vote sur l'amendement du rapport de minorité. Que ceux et celles d'entre vous qui acceptez de diminuer de CHF 23'000.- la ligne 715.3011, traitements, qui concerne les APEMS sont priés de le faire en levant la main.

Vote : l'amendement du rapport de minorité est accepté par 30 oui, 27 non et 5 abstentions

Mme la Présidente passe à l'amendement suivant, ligne 715.3012, personnel occasionnel, amendement de CHF 10'000.- déposé par le rapport de minorité. Mme la Présidente donne la parole à M. Deillon. Lecture de l'amendement du rapport de minorité.

Réduire de CHF 10'000.-, passe de CHF 10'000.- à CHF 0.- (montant de 2016). Une partie de la COFIN désire amender ce poste afin de le réduire au niveau de 2016 dans une volonté d'arrêter l'engagement de personnel à la Commune. Le rapporteur de minorité souhaite faire sien cet amendement que la majorité de la COFIN a renoncé à soutenir, sans aller plus loin, c'est-à-dire de réduire ce budget au niveau du budget 2016. Le niveau de prestations peut ainsi correspondre à celui qui était annoncé dans le préavis 8-2015. De plus, actuellement la Loi qui sera déjà très contraignante pour les communes n'impose pas cette prestation supplémentaire.

Mme la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PS) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Ce poste représente la possibilité d'engager du personnel en remplacement, lorsque le personnel éducatif et d'encadrement dans le cadre des APEMS est absent pour cause de maladie. Si nous ne pouvons pas avoir cet argent, qui comme je le redis, comme tous ces postes des APEMS, sont subventionnés par la FAJE amplement et le complément de subvention de la FAJE dépasse les charges supplémentaires que nous vous demandions. Cela veut dire qu'en cas de maladie de personnel des APEMS, nous devons fermer les

APEMS, parce qu'il y a des règles d'encadrement qui existent. Il y a le règlement cadre qui existe pour l'encadrement des enfants et la nouvelle loi va peut-être changer cet encadrement cadre, mais actuellement la loi sur l'organisation de l'accueil de jour existe, puisque les APEMS, par exemple à Lausanne, existent depuis longtemps et qu'il y a un cadre de référence existant auquel nous nous référons actuellement. Donc, ça n'a rien à voir avec la nouvelle loi qui va être votée, un cadre déjà existant.

Dans ce cadre-là, si nous n'avons pas de remplaçant, nous devons fermer la moitié ou complètement un APEMS, ce qui veut dire qu'il y a un défaut de contrat, puisque finalement, face aux parents, la Commune s'engage à s'occuper de leurs enfants selon les conventions et les contrats établis de prise en charge de leurs enfants. Donc, c'est inadmissible d'imaginer qu'on peut fermer des APEMS en partie ou en totalité, simplement parce qu'on ne peut pas remplacer du personnel malade et c'est important de vous rappeler que le personnel qui est en contact avec les enfants régulièrement est du personnel qui attrape la grippe, bien qu'ils soient vaccinés. Ce sont des tâches pénibles et il y a donc des absences possibles, comme dans n'importe quel emploi. Je vous demande donc simplement par un esprit de logique simple et pour pouvoir faire fonctionner ces APEMS de refuser l'amendement proposé par le rapport de minorité. Merci.

M. le Conseiller Ihsan Kurt (PS) a la parole

Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans un service public, dans une organisation privée, dans une entreprise, dans le cas de maladies, des absences, on ne ferme pas l'entreprise, on ne ferme pas le service public. Le service public doit trouver des remplaçants pour répondre aux besoins de la population. Dans ce cas précis, il y a une obligation légale. Il est tout à fait normal que dans le cas des absences ou des maladies, qu'on trouve des remplaçants pour que ces APEMS puissent fonctionner comme il faut pour qu'ils jouent, ils répondent aux besoins de la population dans un service social. C'est la raison pour laquelle je vous invite à réfléchir sérieusement et de refuser cet amendement. Merci.

M. le Conseiller David Equey (PLR) a la parole

C'est juste une question pour Mme la Conseillère municipale. Je n'ai peut-être pas compris toutes les subtilités des APEMS. Est-ce qu'il n'est pas possible d'organiser une suppléance à l'interne, sans avoir recours à du personnel externe, avec le personnel existant ?

Mme la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PS) a la parole

Merci Mme la Présidente, Monsieur Equey,

Dans l'encadrement des APEMS, nous avons un encadrement minimum pour chacun des APEMS et il est donc impossible de prendre du personnel d'un APEMS pour l'amener dans un autre, ce sont des lieux différents, je vous le rappelle. Il est impossible que du personnel d'un endroit remplace d'ailleurs. Ça c'est inimaginable.

La parole n'étant plus demandée. Mme la Présidente passe au vote. Ligne 715.3012, rapport de minorité, personnel occasionnel. Acceptez-vous de diminuer ce poste de CHF 10'000.- ? Que ceux qui acceptent cette diminution le fassent en levant la main.

Vote : l'amendement du rapport de minorité est refusé par une large majorité

Mme la Présidente passe à la ligne 715.3141, entretien des locaux, le rapport de minorité propose un amendement d'un montant de CHF 5'000.-. La Présidente donne la parole à M. Deillon. Lecture de l'amendement du rapport de minorité.

Réduire de CHF 5'000.-, passe de CHF 6'700.- à CHF 1'700.-. Montant du budget 2016 CHF 1'700.-, montant du compte 2015, CHF 504.70. Le rapporteur de minorité souhaite laisser à la Municipalité la possibilité de maintenir le niveau actuel d'entretien en s'en tenant au montant du budget 2016.

Mme la Présidente demande si la Municipalité souhaite s'exprimer.

Mme la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PS) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

En ce qui concerne l'entretien des locaux, la première année d'exploitation des APEMS a démontré que le poste des intendantes chargées de l'entretien courant des locaux, ainsi que de la réception, préparation et services des repas, poste que vous venez de refuser d'augmenter d'ailleurs, ne permet pas d'assurer un nettoyage approfondi lors de la fermeture d'été. Par ailleurs, les APEMS ne bénéficient d'aucun service de conciergerie. Donc, simplement pour des mesures d'hygiène de base, comme dans les écoles, une fois par année, il est nécessaire de faire des grands nettoyages à fond. Ces nettoyages pour des simples mesures d'hygiène doivent être faits et la somme estimée pour ces nettoyages est de CHF 5'000.-. Je vous demande donc de refuser cet amendement qui, si vous l'acceptez, ne permet juste pas d'entretenir pour la base de l'hygiène des locaux. Merci.

M. le Conseiller Ihsan Kurt (PS) a la parole

Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Il s'agit d'une question de santé publique, donc lieu de vie collectif pour les enfants, ainsi que les professionnels, les éducateurs, éducatrices qui travaillent. La question d'hygiène, c'est basique. Je pense que c'est très important et je ne pense qu'on puisse faire CHF 5'000.- d'économie par rapport à une question de santé publique et d'hygiène qui est nécessaire.

Mme la Conseillère Monika Deillon (UDC) a la parole

Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs,

J'ai juste une question à Mme Bourquin Büchi. Est-ce qu'elle peut me dire qu'est-ce que ça représente comme l'aire de nettoyage, dans les produits, etc. ? Merci beaucoup.

Mme la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PS) a la parole

Merci Mme la Présidente, Madame Deillon,

Malheureusement, comme mon chef de service était absent, en vacances, puisqu'il devait récupérer ses nombreuses heures supplémentaires, il n'a pas pu me donner des informations complémentaires là-dessus. Simplement, pour les 3 APEMS, ça veut dire un

nettoyage à fond de toutes les surfaces, les sols, les murs, désinfection des lieux par une entreprise de nettoyage spécialisée et ça a été devisé pour les 3 APEMS à CHF 5'000.-.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe au vote. Que ceux et celles d'entre vous qui acceptez l'amendement du rapport de minorité proposant une diminution de CHF 5'000.- de la ligne 715.3141 le fassent en levant la main.

Vote : l'amendement du rapport de minorité est refusé par une large majorité

Mme la Présidente passe à l'amendement suivant, amendement en terme de revenus présenté par la Municipalité et donne la parole à Mme Anne Bourquin Büchi.

Mme la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PS) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Il y a une nouvelle ligne. C'est un amendement pour la ligne 715.4515.02, subvention FAJE. Le budget 2017 indique une subvention FAJE pour les APEMS de CHF 252'700.-. Ce montant regroupe en fait plusieurs subventions différentes, à savoir la subvention ordinaire de la FAJE calculée sur la masse salariale du personnel éducatif et l'aide au démarrage calculée selon le nombre de places offertes. A ce montant, se rajoute encore l'aide au démarrage de l'OFAS. Une décision de la FAJE d'augmenter la subvention ordinaire, ainsi que les décisions des aides au démarrage de la FAJE, agrandissement de Jolimont et de l'OFAS, première année d'exploitation, n'ont été connues qu'à la fin du mois de novembre. La subvention ordinaire de la FAJE se montera selon son budget à CHF 144'592.-. Les subventions de la FAJE liées au développement de l'offre suite au déménagement de Jolimont en août, aide au démarrage, se monteront à CHF 58'320.-. Enfin, les subventions de l'OFAS se monteront à CHF 94'827.-. Cela représente un montant de CHF 297'739.- au lieu du montant de CHF 250'700.- figurant au budget, soit une augmentation d'environ CHF 45'000.-.

Mme la Présidente demande si la parole est sollicitée

Ce n'est pas le cas.

Mme la Présidente passe directement au vote. Que ceux et celles d'entre vous qui acceptez une augmentation de revenus de CHF 45'000.- à la ligne 715.4515.02 le disent en levant la main.

Vote : l'amendement présenté par la Municipalité est accepté à l'unanimité

Mme la Présidente passe au compte 719, les 3 derniers amendements du budget. Un amendement à la ligne 719.3011, traitements. Mme la Présidente passe la parole à la rapportrice de la COFIN, Mme Joly et ensuite à M. Deillon.

Lecture de l'amendement de la COFIN.

Réduire de CHF 19'300.-, passe de CHF 247'800.- à CHF 228'500.- (montant de 2016). La COFIN veut freiner l'augmentation des EPT de la Commune. De plus, elle est d'avis, comme pour le poste 714.3011, que l'augmentation récente doit encore être éprouvée. L'amendement est accepté à l'unanimité.

Mme la Présidente donne la parole à M. Deillon. Le rapporteur de minorité se rallie à la proposition de la COFIN.

Mme la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PS) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Pour ce poste, comme pour les discussions qu'il y avait eues au 714.3011 et finalement comme j'ai oublié de vous dire pour le 715.3011, ramener le budget au budget de 2016 implique un gel des salaires, c'est ce que vous demandez et c'est ce que vous avez voté d'ailleurs pour le 715.3011 à la demande de M. Deillon. Pour le 715.3011, il faudra voir comment on peut faire, parce qu'on n'a pas le droit de bloquer les salaires du personnel. C'est un droit du personnel d'avoir son salaire augmenté. Maintenant, pour le 719.3011, la réduction demandée pour ce poste laisse croire que la différence est imputée uniquement au chef de service qui aurait un fort beau salaire, si c'était le cas. Ce n'est pas le cas. Ce poste comprend les augmentations statutaires liées à l'échelle salariale de toute l'équipe.

La réorganisation de certains secteurs amène le chef de service à s'occuper de 3 employés communaux et 3 auxiliaires en plus, portant le total du service à 13 employés, plus environs 18 auxiliaires. Il s'occupe maintenant également en plus de la coordination du sport et il a une nouvelle charge à laquelle il devra faire face, c'est la mise en place de la loi d'accueil de jour. Alors là, quand ça sera voté par le Grand Conseil, mais vraisemblablement encore cette année, donc il y aura la mise en route pour 2018 des mesures d'encadrement que nous serons obligés de faire pour les élèves plus grands, c'est-à-dire des 7 à 11 ans. Il a donc une charge de travail supplémentaire. De plus, son travail l'oblige régulièrement à travailler hors des heures habituelles, le soir, les week-ends, il fait beaucoup de présence dans le cadre de la Commune et il travaille nettement plus que son 90%, donc l'augmentation de 10% de son poste de travail est légitime à notre sens et c'est pour ça que nous vous la proposons.

Maintenant, si vraiment vous souhaitez couper ce poste, à vous de réfléchir à ce que vous faites et quelles prestations effectivement nous devons couper si ces postes sont coupés, comme d'ailleurs pour le poste du chef de service de l'enfance. L'augmentation de 0,1 EPT est de CHF 12'595.- et non pas comme signalé par la Commission des finances de CHF 19'300.-. Donc, pour laisser les augmentations statutaires légales pour le personnel, si vraiment vous tenez à diminuer de ces 10%, il faut simplement diminuer de CHF 12'595.-.

Mme la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (PS) a la parole

Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme tout à l'heure, pour des raisons purement techniques, je propose un contre amendement d'un montant de CHF 12'595.-.

Mme la Conseillère Colette Lasserre Rouiller (PLR) a la parole

Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme pour l'augmentation de 10% du poste précédent, le groupe PLR va soutenir l'amendement de la Commission des finances, tel que sous amendé par Mme Krattinger,

donc à CHF 12'595.-, toujours dans le même but, comme expliqué dans le rapport de freiner l'augmentation des EPT pour notre Commune.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente oppose le contre amendement de Mme Krattinger à l'amendement tel que présenté par la COFIN et le rapport de minorité. Que ceux d'entre vous qui préférez le contre amendement présenté par Mme Krattinger à CHF 12'595.- au lieu de CHF 19'300.- sont priés de le faire savoir en levant la main.

Vote : le contre amendement présenté par Mme Krattinger est accepté à une large majorité

Mme la Présidente pose la question suivante. Que ceux et celles d'entre vous qui acceptez un amendement à CHF 12'595.- pour la ligne 719.3011 le disent en levant la main.

Vote : l'amendement est accepté par 34 oui et 26 non

M. le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Il y a quand même une certaine incohérence dans ce qui vient de se passer en l'espace de vingt minutes, puisqu'au 715.3011, vous avez voté un amendement qui contient une part d'augmentation statutaire et maintenant au 719.3011, vous venez de remettre les augmentations statutaires estimant que ce n'est pas l'objet de la votation et qu'il ne fallait pas les enlever. Vous ne pouvez pas dans un personnel communal, d'un côté dans un service permettre les augmentations statutaires parce qu'elles font l'objet d'une grille salariale qui a été révisée je le rappelle il y a 2 ans, pour essayer de la stopper dans l'évolution et qu'elle n'ait pas trop d'impact dans les 10 prochaines années et maintenant venir enlever à une partie du personnel cette augmentation statutaire. Vous admettez quand même que ce n'est pas possible. Donc, comment faire Mme la Présidente ? C'est soit de nous octroyer la possibilité, parce que le seul problème, alors que nous l'avons là pour le 719.3011, c'est qu'on n'arrive pas à identifier, le boursier n'étant pas là, la part de ces augmentations statutaires sur le 715.3011. Je ne sais pas si c'est possible en procédure, mais ne pourrait-on pas donner l'autorisation à la Municipalité dans un vote que vous feriez de procéder à ce calcul et dans la finalité que cette somme des augmentations statutaires qui est identifiée soit injectée, comme elle l'a été pour l'entier du personnel.

M. le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Merci Mme la Présidente, Monsieur le Syndic,

Je vous rejoins. Il est bien clair que la volonté du délibérant était non pas de bloquer des augmentations statutaires, mais était bel et bien de ne pas augmenter les effectifs. Ceci dit, au point de vue technique, je ne vois pas tellement de problème, dans la mesure où notre Municipalité dispose d'une compétence de CHF 50'000.- par année et par poste de budget pour les dépasser.

M. le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Vous êtes sympathique M. Deillon, mais j'aimerais quand même que le Conseil communal donne son approbation à ce mode de faire, parce que nous n'avons que très

rarement utilisé ces CHF 50'000.- et si on doit les utiliser pour une des premières fois sur des salaires, ce n'est pas tellement l'habitude de la Municipalité. Nous sommes dans un débat budgétaire, il y a une incohérence qui a été relevée et j'aimerais que le Conseil communal nous donne par un vote l'autorisation de remettre les augmentations statutaires sur le poste dont on vient de parler.

M. le Conseiller Roger Saugy (PS) a la parole

Merci Mme la Présidente,

Ça pose une colle ce que nous venons de faire. On peut demander un 2^{ème} débat sur tout et cela permettrait de faire cette correction, mais juridiquement, je ne vois pas comment, à moins d'un accord de soviet suprême entre nous, de revenir sur le point sur lequel nous avons voté. Alors, je suggère aux Conseillers de l'autre côté de faire cette proposition, parce que nous ne pouvons pas la faire, de faire cette proposition et de revoter sur le point en question et de corriger notre erreur, mais le seul moyen, c'est en effet de demander un 2^{ème} débat et on risquerait de ne pas être tous là, donc ça ne serait pas très crédible.

M. le Conseiller David Equey (PLR) a la parole

Je pense qu'il y aurait une astuce un peu plus simple pour régler le problème. La réforme de la Loi sur les communes permet à la Municipalité de déposer des amendements jusqu'à adoption finale du projet. M. le Syndic l'a suggéré avant lors de son intervention. Est-ce que finalement, la Municipalité souhaite déposer formellement un amendement, ce qui serait une chose intéressante pour qu'on puisse. Vous ne connaissez pas le montant ? Ah oui, donc là effectivement, on est un peu pris aux entournures. Alors peut-être qu'il faudrait donner un montant global, un montant maximum qui pourrait vous permettre d'avoir une marge de manœuvre pour ensuite apporter les correctifs qui se doivent. Je pense que ce serait la solution la plus simple, parce que passer avec un 2^{ème} débat, vu comment le premier débat s'est passé, on s'est écharpés sur des petits montants quand même, il faut bien le dire, je pense qu'on devra encore appointer une séance supplémentaire Mme la Présidente.

M. le Conseiller Jean-Pierre Dupertuis (PLR) a la parole

Mme la Présidente, chers collègues,

Je ne vois pour quelle raison on reviendrait sur les 715 etc.

M. le Syndic a fait une proposition, M. Equey a apporté la solution juridique, je pense effectivement qu'il faut laisser venir maintenant la Municipalité avec un sous amendement pour donner des termes exacts, ou les montants exacts correspondant aux augmentations des indemnités statutaires.

Mme la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PS) a la parole

Malheureusement, ce point, pour vous avancer une somme, ça pose une colle importante vu que dans le budget 2016 figurait seulement 6 mois de fonctionnement de Jolimont, alors qu'en dans le budget 2017 figure une année du fonctionnement de Jolimont. Donc, de toute façon, c'est extrêmement difficile de faire une approximation de la somme liée aux engagements normaux nécessaires à l'augmentation statutaire et

simplement les postes qu'on voulait plus de les couper. Je ne peux absolument pas donner de chiffre.

Mme la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (PS) a la parole

Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Ce soir, toutes nos discussions sont protocolées, donc la Commission des finances, d'ici une année, se rebasera sur ces informations. De toute manière, la Municipalité a une compétence, c'est CHF 50'000.- complémentaire par rapport aux comptes et je pense qu'on peut très bien fonctionner de cette manière.

M. le Conseiller David Equey (PLR) a la parole

J'abonde tout à fait dans le sens de ma préopinante. Effectivement, on a quand même une marge de manœuvre, si on n'a pas un montant exact, ce n'est pas trop grave, nous sommes en train de discuter d'un budget et si maintenant les budgets étaient tenus au franc près, en politique, ça se saurait. S'il y a un petit dépassement, je pense qu'on n'en tiendra pas rigueur à la Municipalité. Si on est en deçà au niveau des comptes, tout le monde sera content. J'essaie d'inviter la Municipalité à nous proposer un montant « à la louche », comme l'a dit Mme Krattinger, ce sera protocolé et on votera les ajustements nécessaires lors des comptes.

Mme la Présidente demande à M. le Syndic s'il peut proposer un montant.

M. le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

On le peut. On vous propose un amendement de CHF 10'000.- et je vous promets qu'on dépensera ce qui sera calculé comme augmentation statutaire sur ce poste, le 715.3011.

Mme la Présidente prend la parole : Mesdames et Messieurs, il est important pour l'administration communale, pour la ville de Prilly et pour nous tous ici que nous arrivions à une solution. Je remercie M. Equey d'avoir rappelé à la Municipalité qu'elle pouvait en tout temps déposer un contre amendement et je reviens donc sur le point 715.3011. Vous aviez un amendement de CHF 23'000.-. La Municipalité propose un contre amendement de CHF 10'000.-, c'est-à-dire ramenant l'amendement préalablement voté de CHF 23'000.- à CHF 13'000.- et je vous pose la question suivante, que ceux et celles d'entre vous qui acceptent de diminuer l'amendement de CHF 23'000.- à CHF 13'000.- uniquement le fassent en levant la main.

Vote : le contre amendement présenté par la Municipalité est accepté à l'unanimité

Mme la Présidente passe à la ligne 719.3012, personnel occasionnel, amendement proposé par la Commission des finances et le rapport de minorité. La Présidente passe la parole à Mme Joly. Lecture de l'amendement de la COFIN.

Réduire de CHF 5'100.-, passe de CHF 21'100.- à CHF 16'000.- (montant de 2016). La COFIN est d'avis qu'il vaut mieux attendre la nouvelle loi sur l'accueil de jour pour adapter ces postes de personnel fixe et occasionnel en lien avec la journée continue. L'amendement est accepté par 5 voix pour et une abstention.

Mme la Présidente passe la parole à M. Deillon. Le rapporteur de minorité se rallie à la proposition de la COFIN.

Mme la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PS) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Comme je l'ai précisé tout à l'heure, actuellement, les taux d'encadrements des accueils pour les jeunes, là il s'agit de l'After school, sont fixés par la loi sur l'accueil de jour qui fixe un responsable pour 12 personnes. Vu la fréquentation et le succès qu'il y a dans ce lieu qui est un accueil libre, je vous le rappelle, donc tous les jeunes qui veulent venir peuvent. Nos éducateurs, les 2 animateurs qui sont en général présents sont parfois complètement débordés, raison pour laquelle nous souhaitons, pour pouvoir continuer à garder ce lieu ouvert, garantir une présence de 3 personnes la majorité du temps. Nous ne pouvons la garantir avec les effectifs actuels, c'est pour ça que nous aurions besoin d'un moniteur en plus un jour par semaine pendant 4 heures en plus des moniteurs liés aux activités sportives.

Donc, c'est simplement pour pouvoir continuer de garder ouvert l'After school et de continuer ces accueils qui ont un succès ébouriffant, je dois dire qu'on ne pensait pas avoir autant de succès. Imaginez que parfois on a même jusqu'à 60 jeunes qui sont présents avec juste 2 animateurs, c'est impossible, on est complètement hors cadre de toute façon. Donc, avoir un animateur de plus un jour par semaine n'est en tout cas pas un luxe, donc je vous demande de refuser cet amendement.

Mme la Conseillère Colette Lasserre Rouiller (PLR) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Mme la Municipale,

La Commission des finances nous dit qu'il faut attendre la nouvelle loi et vous nous dites qu'il y a déjà une loi. Vraiment, je suis désolée, mais je suis un peu perdue avec toutes ces lois. J'ai beau être juriste, ce n'est pas mon domaine. Est-ce qu'il y a une loi actuellement, est-ce qu'il y a une nouvelle loi en préparation, est-ce que la nouvelle loi en préparation va bouleverser ou pas ce qui se fait aujourd'hui ? C'est là qu'on aurait vraiment besoin d'éclaircissements par rapport à cet amendement, parce qu'en l'état, le PLR avait l'intention de soutenir cet amendement et de suivre la Commission des finances. Je vous remercie.

Mme la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PS) a la parole

Merci Mme la Présidente,

Effectivement, je comprends que ce soit un peu difficile de se retrouver avec ça. Mais donc, il existe depuis maintenant plusieurs années une loi sur l'accueil de jour qui s'appelle la LAJE et il y a une institution qui dépend de la LAJE qui est la FAJE qui justement nous donne des subventions. Cette loi sur l'accueil de jour est la loi cadre qui préside actuellement tous les encadrements préscolaire et parascolaires, parce que vous imaginez bien par rapport à tout ce qui existe dans l'accueil collectif de jour, il faut bien un cadre qui définisse le nombre de professionnels pour encadrer les enfants. Si on pouvait faire ça juste comme on a envie, ça serait vraiment problématique. Donc, il y a une loi qui existe, qui est appliquée et qui est un cadre de référence auquel nous devons nous référer et nous essayons de nous y référer. C'est clair que le cas de l'After school est un peu à côté vu qu'on ne cherche pas complètement à répondre au cadre de la LAJE,

mais au moins un minimum, on aurait besoin de personnel. C'est difficile à gérer actuellement.

Maintenant, la nouvelle loi pour la journée continue à l'école qui va être votée, c'est une loi cadre qui va fixer la manière dont les choses vont se dérouler pour cette journée continue à l'école. Ça a été négocié entre le Canton et l'Union des communes vaudoises. Ça va fixer les jours d'ouverture obligatoires pour les 1P, 2P, 3 P, 4P. Il y aura un premier cadre pour ceux-là. Il y aura un autre cadre pour les plus grands, pour les 5 – 6, un autre cadre pour les 7-8 et un autre cadre pour les 9-10-11. Il n'est pas certain que dans ce cadre-là, la nouvelle loi qui va être votée change les conditions d'encadrement. Actuellement, à partir de l'école primaire, un encadrement, on demande un professionnel formé et des auxiliaires pour 12 enfants, c'est le cadre qui est aussi appliqué dans les APEMS. Il n'est pas sûr, il y a eu des discussions pour passer à une personne qualifiée pour 15 enfants, mais ce n'est pas sûr que ça va passer. Je n'ai pas lue la loi de fond en comble, je ne suis pas sûre que cet élément figure.

Donc, la proportion du nombre d'enfants ou nombre d'éducateurs ou de personnel encadrant par enfant et les qualifications de ce personnel suivant les tranches d'âge est fixée par la loi sur l'accueil de jour qui bien sûr existe depuis assez longtemps, je ne sais pas quand c'était, en 1995 – 1996, qu'elle a été votée et c'est la loi qui préside actuellement toutes les activités d'accueil collectif.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente passe au vote. La Commission des finances et le rapport de minorité vous proposait un amendement de CHF 5'100.- concernant la ligne 719.3012, personnel occasionnel. Que ceux et celles d'entre vous qui acceptent cet amendement le fassent savoir en levant la main.

Vote : l'amendement est refusé par 32 non et 28 oui

Mme la Présidente passe au dernier amendement du budget 2017. Ligne 719.3199, frais divers, amendement proposé par la COFIN. Mme la Présidente donne la parole à Mme Joly. Lecture de l'amendement de la COFIN.

Réduire de CHF 13'500.-, passe de CHF 26'500.- à CHF 13'000.- (montant de 2016). La COFIN soutient le projet de grappe à la route de Neuchâtel, mais refuse l'aménagement provisoire de Pré Bournoud (c.f. compte 430.3114.05). Ainsi, elle propose d'amender ce poste au niveau de 2016. Cet amendement est accepté par 5 voix pour et une contre.

Mme la Présidente passe la parole à Mme Anne Bourquin Büchi.

Mme la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PS) a la parole

Cette ligne de frais divers comme je vous le disais déjà dans le cadre de Carrefour sud, représente simplement au départ, le budget de fonctionnement du service jeunesse qui est de CHF 13'000.- par an. Cette part n'est pas compressible, puisque le service jeunesse a toutes sortes d'activités qui sont faites tout au cours de l'année et il n'est pas question que nous coupions dans ces activités. Par contre, si vous le souhaitez, alors contrairement à ce que dit la COFIN, bien sûr que si on ramène à CHF 13'000.-, on ne peut pas faire les grappes prévus, parce que les grappes prévus coûtaient CHF 9'500.- et l'animation à Pré Bournoud était de CHF 3'000.-.

Pour notre part en tant que Municipalité et pour le service jeunesse, effectivement, le service jeunesse va continuer ses activités habituelles. Le fait qu'il y ait des grappes ou

pas qui soient faits à la gare de l'Union nous est un peu égal, vu que ce ne sont qu'un ou deux jeunes qui participent, sinon on paierait des graffeurs comme cela a été fait à la Fleur-de-Lys. Donc, le service jeunesse ne tient pas spécialement à avoir dans son budget ces CHF 9'500.- supplémentaires pour les graffitis. Donc, le service jeunesse et vu que Pré Bournoud a de toute façon été refusé dans tous les autres amendements accepte que le budget soit simplement au même niveau que 2016, mais c'est-à-dire et que ce soit bien clair, c'est le budget de fonctionnement du service jeunesse et il n'est pas possible de mettre CHF 9'500 de graffes dans ce budget.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente passe au vote. Que ceux et celles d'entre vous qui acceptent l'amendement tel que proposé par la COFIN de diminuer de CHF 13'500.- la ligne 719.3199, frais divers, le disent en levant la main.

Vote : l'amendement est accepté par 37 oui, 18 non et 3 abstentions

Mme la Présidente passe au vote du chapitre 7. Que ceux et celles qui acceptent le chapitre 7, tel qu'il a été amendé, sont priés de le faire en levant la main.

Vote : le chapitre 7 tel qu'amendé est accepté par une grande majorité, 2 non et 9 abstentions

Mme la Présidente passe au chapitre 8, Services industriels, pages 102 à 103. La Commission des finances n'ayant pas proposé d'amendement, la Présidente ouvre la discussion sur ce chapitre 8.

La parole n'est pas demandée.

Mme la Présidente passe au vote. Que ceux et celles d'entre vous qui acceptent le chapitre 8 tel que présenté par la Municipalité le fassent en levant la main.

Vote : le chapitre 8 est accepté à l'unanimité

Mme la Présidente passe à présent à l'examen des tableaux des charges et revenus par direction et par nature, pages 104 à 109, dites pages roses. Cette partie qui ne constitue qu'une approche analytique du budget n'est pas soumise au vote, ni aux amendements, elle peut par contre être commentée. Mme la Présidente ouvre la discussion sur les pages roses du budget.

La discussion n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion.

Mme la Présidente passe au tableau des investissements, pages 110 à 131, pages roses et demande si la discussion est sollicitée.

La discussion n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion.

Mme la Présidente passe à présent au budget 2017 de la station d'épuration des eaux usées des traitements des boues de l'agglomération lausannoise. La Présidente rappelle que la STEP et le SDIS reposent sur une entente intercommunale, c'est-à-dire un accord écrit entre 2 ou plusieurs communes par lesquelles elles conviennent d'exercer en commun un service public ou une tâche d'intérêt public. Dans ce cadre, la loi précitée prévoit que les communes membres d'une entente statuent sur le budget et les comptes de l'entente. Enfin, l'article 6, alinéa 2 du Règlement du 14 décembre 1979 sur la

comptabilité des communes prévoit que le budget de chaque entente intercommunale est présenté conjointement au budget communal.

Le budget 2017 de la STEP va donc être examiné, pages 134 et 135 et du SDIS, pages 138 à 141. Le Conseil est habilité à discuter et à voter sur le budget des ententes intercommunales.

Le budget 2017 de la station d'épuration des eaux usées de traitement des boues de l'agglomération lausannoise dite STEP.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur les pages 134 et 135.

La discussion n'étant pas demandée, Mme la Présidente propose de voter ce budget au moment des conclusions du préavis.

Mme la Présidente passe maintenant à la discussion sur le budget 2017 de l'entente intercommunale du SDIS Malley. La Présidente demande si la discussion est sollicitée.

La discussion n'étant pas demandée, Mme la Présidente propose de voter ce budget au moment des conclusions du préavis.

Mme la Présidente passe la parole à Mme Rebecca Joly pour la lecture des conclusions du rapport de la Commission des finances. Lecture des conclusions du rapport.

Vote final de la Commission des finances. Au niveau des appréciations générales, il convient de répéter que presque 80% des dépenses figurant au budget de la ville sont ou difficilement compressibles (masse salariale) ou échappent à des degrés divers à la maîtrise des instances communales. Le montant de notre quote-part dans ces structures exogènes est difficile à maîtriser, puisqu'elles nous sont refacturées par le Canton ou divers organismes publics ou d'Etat (transports, factures sociales, écoles, police de l'ouest, Lausanne Région, SDIS, etc.) dans lesquels notre exécutif pour notre législatif n'exerce qu'une influence limitée, voire nulle.

De manière générale, les analyses et les prévisions faites par le service des finances paraissent aux yeux de la Commission réalistes, à l'exception de l'estimation de l'impôt sur la fortune des personnes physiques. Vu l'importance des investissements à consentir, elle demande à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour revenir à un budget équilibré en 2018. C'est avec quatre voix pour, une contre et deux abstentions que la Commission des finances recommande au Conseil communal d'approuver le préavis no 27-2016 amendé concernant le budget 2017 de la Commune de Prilly.

Mme la Présidente précise que l'on peut passer maintenant au vote sur les conclusions du préavis municipal.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N°27-2016, le budget 2017 de la STEP de Vidy et le budget 2017 du SDIS Malley, Prilly-Renens,
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver la participation financière de la Commune de Prilly figurant sous 460.3526 aux coûts d'exploitation de la Station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise -STEP de Vidy et d'approuver le budget 2017 de ladite STEP ;
2. d'approuver la participation financière de la Commune de Prilly sous 650.3521 à l'organisme intercommunal de Défense contre l'incendie et de Secours SDIS Malley, Prilly – Renens et d'approuver le budget 2017 dudit organisme ;
3. d'approuver le budget ordinaire amendé de la Commune de Prilly pour 2017 présentant un excédent de dépenses de CHF 1'210'619.- après amendements.

Vote : les conclusions du préavis municipal no 27-2016 sont acceptées par 34 oui, 2 non et 25 abstentions

9. Rapport municipal N° 1-2016 présentant l'état de traitement des motions et postulats encore en suspens et ayant été déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2015.

Mme la Présidente appelle dès lors Monsieur David Stauffer, rapporteur de la Commission, pour la lecture des parties « Délibérations » et « Vote final », sans les conclusions, conformément à l'art. 76 al. 2 du règlement du conseil.

Monsieur le rapporteur de la Commission a la parole

Lecture du rapport

Mme la Présidente ouvre la discussion sur le rapport.

M. le Conseiller Samuel David (PLR) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Je me permets de faire un bref point sur le postulat que j'avais déposé en 2008 qui visait à ce que la Commune établisse un calendrier des mesures pour assainir les routes concernant l'OPB, l'Ordonnance de protection contre le bruit.

Je me permets d'y revenir, je n'y suis pas revenu toutes ces dernières années, mais on approche maintenant de cette limite, l'année 2018, où les communes sont obligées par la Confédération, par le droit fédéral, d'assainir les routes. Assainir, ça signifie rendre conforme le bruit des routes au plan de degré de sensibilité au bruit, ce sont des questions relativement techniques, mais qui sont importantes puisqu'elles ont trait à l'environnement au sens large, à la qualité de vie et aussi, c'était mon objectif à l'époque en 2008, à des aspects financiers, puisque la Confédération offrait des subventions aux communes qui s'y prenaient tôt. Alors, ça n'a pas été le cas de Prilly, je ne jette absolument pas la pierre à la Municipalité, puisque je comprends qu'il y a eu bien d'autres priorités et puis, c'est un sujet aussi qui est lié aux travaux à faire dans le sous-sol, il y en a eu énormément à Prilly et c'est évident qu'on ne va pas refaire une route pour recréer, refaire des canalisations et repayer beaucoup d'argent pour remettre du bitume sur la route, un bitume anti-bruit.

Je regrette quand même que ce postulat ait été d'année en année un petit peu évacué et je me permets de faire un point maintenant, puisque la Municipalité s'était fixé à elle-même un délai en juin 2016 pour répondre à ce postulat, délai qui n'a pas été respecté, je le regrette, je ne jette pas la pierre, je comprends qu'il y a eu d'autres priorités, mais je reviens pour dire que le bruit est un sujet important. C'est un sujet comme je l'ai dit qui touche également à la qualité de vie dans la Commune et c'est un sujet qui mérite qu'on en parle également au niveau politique. Merci d m'avoir écouté.

M. le Conseiller Ihsan Kurt (PS) a la parole

Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

On peut tout à fait imaginer que la Municipalité ait des priorités par rapport au traitement des certains postulats et motions. On peut tout à fait respecter cela et parfois, il y a des surcharges de travail qu'on peut tout à fait imaginer, mais d'autre part à Prilly, c'est devenu presque une tradition, chaque année, nous traitons des postulats et motions dormantes qu'on a pas traités depuis 5 – 6 ans, parfois il y a des postulats qui ont été déposés par les Conseillers communaux qui ne sont plus là, mais les sujets restent quand même d'actualité. Je pense qu'il est d'importance que la Municipalité prenne acte de cette remarque et réfléchisse par rapport aux prochaines années, par rapport à ces postulats. Merci.

Mme la Conseillère Johanna Monney (Les Verts) a la parole

Merci Mme la Présidente,

Une petite question sur le postulat que j'avais déposé avec les Verts en 2010 pour un service de vélos en libre-service à Prilly. Je n'ai pas fait partie de la Commission et j'ai de la peine à comprendre la réflexion qui a derrière d'attendre l'aménagement de Malley, de mettre ces points libre-service tout d'abord à Malley-Gare, d'autant plus que j'ai fait partie de cette Commission il y a une année et si je me souviens bien, ce n'était pas la question. Donc, est-ce que la Municipalité pourrait préciser pourquoi l'on parle de Malley-Gare, pourquoi ne pourrait-on pas commencer par imaginer des points ailleurs. Alors, oui, je comprends qu'il faut avoir une vue d'ensemble, un concept ensemble, mais si on attend encore plusieurs années, c'est très dommage, d'autant plus que ce postulat déjà d'il y a 7 ans. Est-ce qu'on ne pourrait pas commencer à mettre en place ces points au lieu d'attendre que Malley soit entièrement terminé ?

M. le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Rapidement, bien sûr qu'on peut toujours faire mieux, on peut toujours répondre rapidement, mais il y a peut-être et je vais commencer tout de suite par M. David, par rapport à son postulat, si nous avons attendu parce que le rapport que nous avons lancé par rapport à l'étude complète de tout le territoire communal qui doit nous dire très exactement avec une carte où nous devons intervenir pour que nous fassions ce qui est dans le plus pur respect de cette ordonnance contre le bruit, c'est parce que ce rapport, je crois que je vous l'avais déjà dit, il est arrivé mi 2016 au service. Avec ce qui était dans le pipeline, j'ai donné mission à une personne du service de s'en occuper. Elle vient de terminer l'étude de ce rapport pour savoir ce qu'on va devoir faire, venir devant vous

avec un préavis, nous sommes en début 2017, nous devons avoir d'ici fin 2018 décidé ce que nous allons faire sur le territoire communal.

Nous ne sommes pas en retard, M. Samuel David, nous sommes dans le délai demandé par la Confédération. On peut toujours aller plus rapidement, vous avez vu quand même que dans Prilly, il se fait certaines choses, c'est ouvert de partout, en effet, on essaie de faire les choses au mieux et nous ne sommes pas arrivés avec cette analyse extrêmement fouillée et détaillée pour ne pas faire d'erreur non plus. Juste en passant, je n'ai pas encore pris connaissance des coûts pour la collectivité, je ne me réjouis pas forcément, avec la Municipalité, de les identifier et de savoir ce que ça va nous coûter. Mais enfin, c'est la loi, il va falloir qu'on s'y conforme et on verra bien jusqu'où on pourra aller par rapport à cette protection en espérant qu'elle ne fasse pas trop de bruit dans la population. M. David, je comprends votre impatience, votre regret, mais essayez encore d'estimer que ce délai de 2018, s'il avait été en 2016, vous pourriez nous mettre un carton rouge. Le délai est en 2018, alors permettez qu'on aille encore jusque-là et d'attendre ça pour faire tous les travaux qui doivent être faits.

M. Ihsan Kurt, la même chose, bien sûr qu'on sait qu'il y a des choses, mais quand je me regarde, je me désole, quand je me compare je me console, il y a des 15 ans, la liste des motions et postulats en souffrances était quadruple. Alors, on a fait quand même un peu le ménage, aussi parce que vous nous avez forcés à le faire, je suis assez d'accord avec vous. Mais aller jusqu'au bout pour dire qu'il ne doit quasiment plus en rester, parce que tous ceux de 2008 doivent être réglés. Allez peut-être regarder dans d'autres Conseils communaux, il y en a pas mal aussi en souffrance par rapport à des sujets qui des fois ne se traitent pas forcément extrêmement facilement. Alors, ok, on peut toujours faire mieux, on prend note, c'est un carton jaune, on verra bien ce qui se passera l'année prochaine.

Mme Johanna Monney, nous avons attendu le 27 novembre pour être persuadés qu'à Malley, il y aurait quelque chose, parce qu'on ne savait pas, avec la votation sur les tours et le développement du PPA Malley-Gare. Maintenant, nous savons qu'il y aura quelque chose et nous savons que la place de la gare à Malley sera dotée d'une station en vélos libre-service qui va permettre de lancer un concept sur l'ensemble de la Commune. Il faudra trouver en effet d'autres endroits dans la Commune où on pourra et je vous promets qu'on va arriver avec une sorte de plan, par chance le territoire est assez petit à Prilly, donc on ne devrait pas en mettre 18'000. Peut-être qu'à Cery il y en aura moins, M. Cretegny, vous nous direz s'il y a des vélos de temps en temps à Cery, parce qu'il faut les remonter là-bas et je ne suis pas tout à fait sûr que tout le monde aille jusque là-bas pour les reposer.

Je vous promets Mme Monney, aussi que, concours d'architecture en 2017 pour Malley-Gare, permis de construire, il n'y aura sans doute pas de 2^{ème} votation là-dessus, parce qu'on va faire très attention qu'il n'y ait pas de dérogation, donc on peut dire 2019, première station de vélos libre-service avec un concept sur Prilly. Avant, ça va être difficile quand même.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente demande au rapporteur de la Commission de lire les conclusions de la commission.

Lecture des conclusions

Mme la Présidente précise que l'on peut passer maintenant au vote sur les conclusions du rapport municipal.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le rapport municipal N° 01-2016,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de prendre acte du rapport municipal N° 1-2016, du 8 novembre 2016, présentant l'état de traitement des motions et postulats encore en suspens et ayant été déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2015 ;
2. de prolonger au 30 juin 2017 le délai de réponse aux objets suivants :
 - postulat PO 1-2011 de Mme l'ex-Conseillère communale A. Bourquin Büchi « Afin de soutenir une économie de proximité, et de promouvoir un tissu économique diversifié dans la commune et la région, Prilly s'engage dans le développement du microcrédit » ;
 - motion M 2-2011 de M. l'ex-Conseiller S. Birrer & consorts « Demandant à la Municipalité de mettre en œuvre des outils performants de communication et d'offrir à la population une information de qualité, actuelle, facile d'accès et compréhensible » ;
 - postulat PO 2-2014 de M. le Conseiller F. Deillon « Pour du vert transparent » ;
3. de prolonger au 31 décembre 2017 le délai de réponse aux objets suivants :
 - postulat PO 3-2008 de M. l'ex-Conseiller S. Birrer « Pour une dynamisation du Centre de Prilly » ;
 - postulat PO 6-2010 de Mme la Conseillère J. Monney & consorts « Pour un service de vélos en libre-service à Prilly » ;
 - postulat PO 8-2010 de MM. les ex-Conseillers M. Mattia et J. Mrazek « Pour la promotion de la biodiversité en milieu urbain » ;
 - postulat PO 10-2010 de Mme la Conseillère P. Clivaz Luchez & consorts « Construction d'appartements protégés sur la Commune de Prilly » ;
 - postulat PO 11-2010 de Mme l'ex-Conseillère I. Aparicio & consorts « Pour des logements subventionnés à Prilly » ;
4. de prolonger au 30 juin 2018 le délai de réponse à l'objet suivant :
 - postulat PO 1-2014 de M. l'ex-Conseiller J. Mrazek & Consorts « Pour la sécurisation des piétons à Prilly » ;
5. de prolonger¹⁾/maintenir²⁾ au 31 décembre 2018 le délai de réponse aux objets suivants :
 - postulat PO 7-2008 de M. le Conseiller S. David « Pour un calendrier des mesures à envisager pour assainir les routes conformément à l'OPB (Ordonnance sur la protection contre le bruit) et au Plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit » ;
 - postulat PO 2-2013 de M. l'ex-Conseiller communal M. Mattia & consorts « Pour une réflexion globale sur la qualité de l'éclairage au sein de la Commune » ;
6. de prolonger au 31 décembre 2022 le délai de réponse à l'objet suivant :
 - postulat PO 1-2015 de Mme la Conseillère C. Lasserre Rouiller & Consorts « Comment allons-nous mettre en valeur Corminjoz-Sud ».

Vote : les conclusions du rapport municipal no 1-2016 sont acceptées à l'unanimité, moins 7 abstentions

10. Motions, postulats et interpellations

Mme la Présidente précise que la COFIN a annoncé le dépôt de 2 postulats. Elle demande à M. Deillon, rapporteur de la COFIN pour cet objet, de venir les lire. Lecture du postulat pour l'étude d'un passage de l'ARASPE à l'ARASOL.

Postulat pour l'étude d'un passage de l'ARASPE à l'ARASOL

L'ARASPE est l'association régionale de l'action sociale Prilly – Echallens et l'ARASOL est l'association régionale de l'action sociale de l'ouest lausannois.

Les communes membres participent aux frais de fonctionnement en fonction du nombre de leurs habitants.

La COFIN, lors de ses travaux sur le budget 2017 a constaté que les coûts par habitant pour les communes de l'ARASPE s'élèvent à environ CHF 29.-, alors que ceux de l'ARASOL se limitent à environ CHF 23.- par habitant.

Pour une commune comme Prilly avec 12'000 habitants cette différence d'environ CHF 6.- représente quelque CHF 72'000.- par année.

De plus, les membres de la COFIN mettent en avant d'autres arguments. Une affiliation à l'ARASOL aurait des avantages divers tels que :

- Cohérence administrative liée au district
- Identification au district de l'Ouest Lausannois
- Couverture en milieu urbain plus homogène
- Logique géographique
- Réseau d'échanges entre les municipalités
- Catalogue de prestations plus élaboré et plus proche de nos besoins

Dans un souci d'une meilleure maîtrise de nos dépenses et d'une meilleure efficience, la COFIN demande à la municipalité :

D'étudier la possibilité et l'opportunité de changer son affiliation en se séparant de l'ARASPE et en rejoignant l'ARASOL

D'évaluer les avantages que notre commune pourrait en tirer, ainsi que les inconvénients qui en découleraient.

Le postulat est signé par la COFIN in corpore.

Mme la Présidente propose que l'on passe à la discussion sur ce postulat et de revenir ensuite au 2^{ème} postulat.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

Mme la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PS) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Si, effectivement, à première vue, on pourrait imaginer dans une logique un peu linéaire que ça coûterait moins pour Prilly de passer à l'ARASOL, ce n'est absolument pas sûr qu'on payerait moins et peut-être même que Prilly pourrait payer plus, parce qu'effectivement le coût de Prilly serait reporté sur tout l'ARASOL et ce n'est pas sûr que Prilly serait gagnante. Donc, le postulat en l'occurrence me semble peu documenté et la Municipalité souhaite qu'une Commission du Conseil communal se penche sur ce postulat pour étudier la situation et voir si ça vaut vraiment la peine de le renvoyer à la Municipalité et venir rallonger la liste des postulats auxquels on doit répondre ou bien si ça ne vaudrait pas la peine plutôt de le classer. Merci de renvoyer ce postulat à une Commission du Conseil.

M. le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Alors c'est exactement comme le dit notre Municipale, il n'est absolument pas sûr que, raison pour laquelle le postulat demande d'étudier la possibilité et l'opportunité, ainsi que d'évaluer les avantages et les inconvénients, c'est le but d'un postulat. Lorsqu'il est renvoyé à la Municipalité, il l'est pour étude et rapport.

Mme la Conseillère Sylvie Krattinger (PS) a la parole

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Pourquoi cette proposition de la COFIN ? On l'a déjà dit en partie, pour des questions de coût, mais comme on n'en est pas sûr, c'est vraiment important, comme l'a dit M. Deillon, d'étudier cette question. Pour des questions de réseau tout simplement, travailler avec 42 communes pour une assistante sociale, c'est vraiment complexe, peut-être que travailler avec 9 communes, ça serait beaucoup plus simple. On a une meilleure connaissance des CMS, on a une meilleure connaissance des BRIOS par exemple, donc je pense que c'est intéressant de le faire. Et aussi de comparer les offres en terme de buts optionnels et ça la COFIN ne peut pas le faire, parce qu'elle ne connaît pas l'ensemble des buts optionnels de l'ARASOL ou de l'ARASPE. Et autre limite en fin de compte, le mandat de la COFIN, ce n'est pas de faire de la co-gestion avec la Commune, c'est vraiment à la Commune, à la Municipalité d'étudier la possibilité de quitter l'ARASPE pour rejoindre l'ARASOL, mais ce n'est pas à la COFIN de faire ce travail. Donc, je vous encourage vraiment de renvoyer ce postulat à la Municipalité.

M. le Conseiller Ihsan Kurt (PS) a la parole

Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je suis aussi convaincu que les arguments apportés dans ce texte sont faibles, par contre le postulat est tout à fait pertinent. Au vu des arguments apportés aussi par Mme la Conseillère municipale, je pense qu'il serait important qu'on renvoie ce postulat à une Commission pour étudier et je dirais même d'inviter un expert externe à cette Commission, donc qui pourra apporter quelques éléments intéressants et par la suite, on donnera notre avis. Merci.

M. le Conseiller David Equey (PLR) a la parole

Merci Mme la Présidente,

Je ne voudrais pas faire de juridisme étroit. Simplement, il faut juste savoir sur quoi on discute. Est-ce qu'on renvoie le postulat à une Commission pour prise en considération pour préavis sur ce sujet ou est-ce qu'on renvoie directement le postulat directement en Municipalité pour rapport, etc. ? Si on décide de renvoyer ce postulat à une Commission pour qu'elle préavis sur la prise en considération, ce n'est pas l'heure d'entendre des experts à ce stade de la procédure. On doit juste décider si oui ou non on préavis favorablement à la prise en considération et c'est après, dans une 2^{ème} étape, on décide de renvoyer devant la Municipalité. Il faut bien faire attention à cela. Un autre point que j'aimerais souligner aussi ici, il y a un paramètre qui ne figure pas dans l'intervention de M. Deillon, c'est le paramètre suivant : c'est que dans certains domaines de la loi, du droit, le Canton fixe de manière plus ou moins péremptoire les arrondissements. C'est le cas par exemple en matière de protection civile. C'est le cas aussi en matière scolaire, donc il faudra voir aussi dans notre domaine qui nous concerne ici, c'est-à-dire l'action sociale, si le Canton a plus ou moins forcé la main aux communes pour qu'elles s'associent entre elles, sachant qu'il y a quand même un intérêt à mieux répartir les richesses et aussi entre guillemets, je vais prendre une expression un peu triviale, mais les pauvres entre les communes qui ont des capacités financières ou des charges différentes. C'est un paramètre qui faudra vraiment avoir à l'esprit.

Mme la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (PS) a la parole

Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je reviens sur ce qu'a dit M. Equey, je pense que la mieux placée pour déterminer quelles sont les intentions du Canton par rapport aux agences, c'est bien la Municipalité.

Mme la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PS) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Pour ne pas qu'il y ait de confusion, parce que j'ai entendu parler avant d'assistante sociale qui voyage partout de CMS et de BRIOS. Il ne s'agit pas de ça. On parle ici non pas de la région pour les soins médicaux à la maison qui sont les CMS et qui dépendent de l'APROMAD et on a une ligne du budget qui est l'APROMAD. L'ARASPE, c'est bien la région d'action sociale qui s'occupe des agences d'assurances sociales et des centres sociaux régionaux et il n'y a donc pas du tout d'assistants sociaux qui vont dans tous les coins des 42 communes pour répondre aux besoins des gens, absolument pas. C'est vraiment le RI et les agences d'assurances sociales.

La parole n'est plus demandée. La Présidente précise ce qui suit : je vais donc être précise sur comment nous allons voter. Comme l'a dit M. Equey et je l'en remercie, nous pouvons soit renvoyer la proposition à l'examen d'une Commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité, mais pour renvoyer cette proposition à l'examen d'une Commission, 15 personnes dans cette assemblée doivent soutenir le renvoi en examen. Ensuite, si 15 personnes d'entre vous souhaitez que ce postulat soit examiné soit par une Commission ad hoc, soit directement par la Municipalité, nous revoterons. J'aimerais savoir si 15 personnes d'entre vous soutiennent ce postulat. Je passe donc au vote. Que ceux qui soutiennent le renvoi du postulat à une Commission le manifestent en levant la main.

Vote : 19 personnes acceptent d'entrer en matière

Mme la Présidente pose à présent la question suivante : que ceux et celles d'entre vous qui souhaitent le renvoi du postulat à une Commission le disent en levant la main.

Vote : 33 personnes souhaitent le renvoi à une Commission

Mme la Présidente pose à présent la question suivante : que ceux et celles d'entre vous qui souhaitent le renvoi directement en Municipalité le manifestent en levant la main.

Vote : 33 personnes souhaitent le renvoi à la Municipalité

Mme la Présidente demande l'aide de M. Equey.

M. le Conseiller David Equey (PLR) a la parole

Le système est un peu compliqué, j'en conviens. Il y a en fait 2 choses à faire. D'abord, vous avez très juste Mme la Présidente, vous avez demandé si l'intervention était soutenue par un quorum qui est prévu par notre Règlement du Conseil qui découle lui-même de la loi. Ce faisant, le quorum a accepté. Vous avez donc choisi de soumettre ça directement au Conseil, dans la première formule qui est possible de par la loi, c'est-à-dire, le renvoi à une Commission pour la prise en considération. Ce faisant, vous auriez dû vous arrêter, parce que le renvoi ayant obtenu la majorité des membres présents, c'était ok, on n'allait pas plus loin. Par contre, vous auriez pu commencer avec la prise en considération directe par le Conseil, ce qui est une possibilité prévue par la loi sur les communes et dans ce cadre-là, si on avait eu aussi la majorité à ce moment-là, on aurait renvoyé directement l'intervention devant la Municipalité. Donc, pour résumer, dans la mesure où nous avons accepté à la majorité des membres présents ici le renvoi à une Commission pour prise en considération, il faut donc renvoyer en Commission, ça c'est la loi qui le prévoit et c'est le Conseil d'Etat qui a tranché la question dans 2 arrêts.

M. le Conseiller Léo Gaillard (PS) a la parole

Pardon, je me permets juste de rectifier. Je plaide complètement coupable, je suis désolé, je n'avais pas compris ce vote, donc je vous l'annonce directement, j'ai voté 2 fois. Je ne pense vraiment pas être le seul, donc ce que je proposerai volontiers, puisque rien que par ma confession, je pense que le vote doit être refait. Refaisons le vote maintenant que c'est clair, parce que je pensais qu'on avait un système d'empilement, alors que ce n'est pas le cas. Revotons pour déterminer si vraiment nous avons une majorité ou pas, vu qu'en plus c'est assez serré.

M. le Conseiller David Boulaz (Les Verts) a la parole

Merci Mme la Présidente,

Vous imaginez que si vous permettez à des juristes de parler, ils s'y mettent évidemment, même si c'est 23h30. Très rapidement, 33 – 33 paraît pas possible. Par contre, si je comprends bien ce que mon surpréopinant a dit, c'est à vous stratégiquement de choisir si vous décidez de commencer cette fois pour le coup par Municipalité ou par Commission, à savoir que si l'un des deux a une majorité absolue, on ne va pas plus loin.

Mme la Présidente repasse au vote avec la question suivante : que ceux et celles d'entre vous qui soutiennent le renvoi à la Municipalité directement le disent en levant la main.

Vote : le postulat pour l'étude d'un passage de l'ARASPE à l'ARASOL est renvoyé à la Municipalité à une large majorité

Mme la Présidente donne la parole à M. Deillon pour la lecture du postulat suivant. Lecture du postulat pour des émoluments qui couvrent mieux les charges induites aux prestations.

Postulat pour des émoluments qui couvrent mieux les charges induites aux prestations.

Un émolument est la contribution exigée d'un usager pour une prestation donnée, effectuée par une administration communale, cantonale ou fédérale.

La COFIN, lors de ses travaux sur le budget 2017 a constaté que les recettes émanant d'émoluments ne participent que partiellement au financement des charges induites par les prestations servies.

Les montants des émoluments sont fixés par les communes qui doivent se conformer aux diverses lois et arrêtés, en général se situer dans une fourchette imposée.

Fort de ce constat, une majorité de la COFIN demande à la Municipalité :

D'étudier la possibilité et l'opportunité d'adapter à la hausse les montants d'émoluments actuellement prélevés afin d'avoir une meilleure couverture des charges.

D'étudier la possibilité et l'opportunité de prélever des émoluments actuellement inexistantes dans notre commune.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

On va écourter le débat, parce qu'à 23h35, on peut le faire. La Municipalité vous propose de renvoyer immédiatement ce postulat, bien que, je précise juste pour ceux qui l'ont déposé et l'ont signé, ce ne sera pas la poule aux œufs d'or. Il ne faudra pas croire que l'on va couvrir tout ce que vous n'avez pas réussi à trouver dans ce budget déficitaire pour couvrir ce déficit que vous avez identifié qui vous semble absolument insupportable et anormal, pour ceux qui le pensent bien sûr et pas tout le monde si j'ai bien compris. C'est volontiers que nous regarderons ça, il y a des idées, nous avons en effet des secteurs où nous estimons que nos services passent énormément de temps, je pense par exemple à l'urbanisme sur des dossiers, etc. ou sur des projets extrêmement importants avec des montants également importants en matière de rendement, on pourrait demander beaucoup plus que ce qu'on demande comme forfait administratif à ceux qui ont tout intérêt à ce qu'on fasse le travail. Donc, on va le faire, mais je le répète, ce n'est pas parce qu'on va taxer un domaine qu'on va en trouver 18'000.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente passe au vote. Que ceux qui soutiennent ce postulat sont priés de le faire savoir en levant la main.

Vote : plus de 15 personnes acceptent d'entrer en matière

Mme la Présidente passe au vote.

M. le Conseiller David Equey (PLR) a la parole

En fait, le postulat a déjà été soutenu par la signature des différents membres de la COFIN. Le problème ici, c'est que si vous demandez le quorum qui est prévu par notre Règlement, c'est pour voter sur le renvoi en Commission pour préavis sur la prise en considération, ce qu'on a d'ailleurs pas fait juste avant. Donc, en clair, si vous demandez les 15 personnes qui soutiennent ce postulat comme vous dite, c'est au fond pour ouvrir le vote pour le renvoi à une Commission, pour préavis sur la prise en considération. Après, si ça passe, ça s'arrête. Si on refuse le renvoi en Commission, on peut encore voter sur le renvoi en Municipalité. Je ne sais si vous m'avez bien compris. C'est une subtilité de la loi sur les communes. C'est très compliqué et c'est résumé, sauf erreur de ma part, à l'article 68 de notre Règlement du Conseil. En clair, pour résumer, si vous demandez le quorum, donc les 15 Conseillères et Conseillers, c'est pour voter sur le renvoi en Commission pour qu'elle préavis sur la prise en considération. Si c'est refusé ça, on peut encore voter sur le renvoi à la Municipalité. En revanche, si c'est accepté, il y a un effet dévolutif et ça repart en Commission. Ai-je été clair ?

Mme la Présidente précise : puisque nous en sommes au cours de droit. Lorsque la Municipalité accepte le renvoi, il n'y a pas quelque chose de plus rapide ?

M. le Conseiller David Equey (PLR) a la parole

Alors, non, parce que c'est quand même le Conseil qui décide. Donc, le Conseil peut nonobstant le désir de la Municipalité de traiter ça directement par un renvoi, peut quand même si le quorum est obtenu sur le renvoi en Commission pour prise en considération. C'est le Conseil qui est le maître du jeu ici.

Mme la Présidente remercie M. Equey. Elle repose la question : ceux et celles d'entre vous qui souhaitent que ce postulat pour des émoluments qui couvrent mieux les charges induites aux prestations soit renvoyé à une Commission le disent en levant la main.

Vote : le postulat ne sera pas renvoyé à une Commission à une grande majorité d'avis contraires

Mme la Présidente pose la question suivante : ceux et celles d'entre vous qui acceptez que ce postulat soit renvoyé directement à la Municipalité le fassent savoir en levant la main.

Vote : le postulat est renvoyé directement à la Municipalité à une large majorité, moins un avis contraire et plusieurs abstentions

Mme la Présidente remercie Messieurs les juristes de leur soutien.

11. Questions et divers

Le Bureau avait reçu une question de M. Ihsan Kurt sur le rôle et la formation des Présidents de Commission. Mme la Présidente précise : M. Kurt, au vu de l'heure, accepteriez-vous que cette réponse qui est prête vous soit donnée le lundi 6 mars ?

M. le Conseiller Ihsan Kurt répond par l'affirmative.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur les questions et les divers. Mme la Présidente ajoute que la séance du 16 janvier est annulée et qu'il reste encore 15 minutes pour terminer.

Mme la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard (PS) a la parole

Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

J'aimerais savoir à qui incombe le nettoyage du chemin qui longe la voie ferrée du LEB à partir de la station de Prilly Chasseur en direction du collège de l'Union, ainsi que le talus qui se trouve en contrebas. En effet, depuis plusieurs semaines, ce chemin et le talus sont jonchés de toutes sortes, bouteilles PET, cannettes, sachets de bonbons, de journaux, etc. Si on veut que Prilly soit toujours une ville où il fait bon vivre, il serait judicieux de débarrasser ces déchets et de maintenir l'espace public le plus propre possible. Je vous remercie.

M. le Conseiller David Boulaz (Les Verts) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Je ne résisterai pas. A Prilly, on a quand même réussi à faire quelque chose de super, on a économisé quelques dizaines de milliers de francs sur le budget en dépensant 7000 francs pour une séance de Conseil ce soir, c'est à peu près ce que ça coûte. Cela étant, il ne faut pas oublier que la séance de décembre et dans l'état psychodramatique dans lequel elle s'est terminée, on doit toujours reverser nos jetons à des associations.

Alors, j'espère que tous les groupes avaient réfléchi à ça, en tout cas pour le groupe des Vertes et des Verts et je lancerai les annonces, ça sera pour les incroyables comestibles, section de Lausanne.

M. le Conseiller Ihsan Kurt (PS) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

C'est concernant les jetons du dernier Conseil. Donc, le groupe socialiste a décidé pour cette année de partager ses jetons de présence au dernier Conseil entre les 4 lieux de culte à Prilly, donc la paroisse catholique, la paroisse protestante, le centre culturel islamique et le temple bouddhiste à Prilly. Merci.

M. le Conseiller Youri Hanisch (UDC) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Compte tenu du fait que notre Municipalité a pu bénéficier de CHF 25'000.- pour mener campagne pour les tours à Malley, le groupe UDC offre modestement ses jetons de présence à Avenir Malley.

M. le Conseiller Jean-Baptiste Di Natale (PDC) a la parole

Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le groupe PDC a le plaisir d'offrir ses modestes jetons de présence de la dernière séance à l'association familiale de Prilly, section du bénévolat.

Mme la Conseillère Colette Lasserre Rouiller (PLR) a la parole

Mme la Présidente,

Comme chaque année, les jetons de présence du PLR iront au Noël des aînés des paroisses catholiques et protestantes de Prilly.

Mme la Présidente précise que les jetons de présence devant être versés en 2016, ont été intégralement transmis à la bourse. Elle propose donc que ce soit les premiers jetons de présence de cette année 2017 qui soient versés aux associations que vous venez de nommer.

M. le Conseiller municipal Michel Pellegrinelli (PS) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Pour répondre à la question de Mme Guignard Nosedà, le chemin ou le talus est du domaine privé, mais un petit doute subsiste, on va donc vérifier, car c'est de mémoire que je vous cite cette réponse. Au prochain Conseil, éventuellement, on vous informera. Si c'est de l'ordre privé, on informera la gérance de bien vouloir faire le nécessaire par rapport à la propreté et le LEB, car il y a une partie du chemin qui appartient au LEB, notamment la gare.

Lors du préavis no 21-2016, M. Helder Da Costa Cunha avait posé une question concernant l'armoire à feu LEB et route sur, je vous cite juste : la technologie GPRS qui équipera notre futur système du contrôleur rail – route sera obsolète fin 2019. Nous pouvons demander à la société de nous faire une offre avec une technologie de communication plus récente, 3G ou 4G ou dans le cas contraire de nous garantir la prise en charge financière et cela avant le cap 2020. Je vous fais grâce du reste de la question, elle était technique.

Donc, après renseignements auprès de cette société, nous pouvons vous transmettre les renseignements suivants : mail que j'ai envoyé directement à M. Helder. Le modem utilisé pour la communication sans fil est déjà compatible pour les normes 2G, 3G, 4G. Il fonctionne aussi en GPRS, lorsque le réseau 2G et 3 G n'est pas disponible. Donc, en principe aucun souci pour la communication à distance, le matériel est déjà prévu pour le futur.

Mme la Présidente demande s'il y a encore des interventions.

Ce n'est pas le cas.

13. Contre-appel

Mme la Présidente remercie les Conseillers de leur présence et de leur participation. Elle précise que les scrutateurs ont fait un rapide comptage. Le nombre de Conseillers

toujours présents correspond à l'exception de deux Conseillers qui ont répondu à l'appel en début de séance. La Présidente demande à M. Mombelli de venir chercher sa tablette.

Mme la Présidente lève la séance à 23h50
9 janvier 2017